



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2020-041

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2020

Sommaire

Centre Hospitalier Inter-communal de Haute Comté

25-2020-07-13-001 - été 2020 DESIGNATION ADMINISTRATEUR SUPPLEANT (1 page) Page 4

DDFIP du Doubs

25-2020-06-01-003 - Délégation de signature de Monsieur Mario-Denis MAMMOLITI , responsable de la trésorerie de MONTBELIARD ET DES 2 VALLEES à ses collaborateurs (2 pages) Page 6

Direccte Bourgogne Franche-Comté

25-2020-06-26-002 - Arrêté Black & Decker (2 pages) Page 9

25-2020-06-19-006 - arrêté préfectoral Galeries Lafayette 06-2020 (2 pages) Page 12

DIRECCTE UT25

25-2020-06-25-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SERENA Bruno n°SAP422183335 (2 pages) Page 15

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2020-06-26-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature de M. Patrick VAUTHERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs, à ses collaborateurs en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 18

25-2020-06-23-006 - commune de Saint-Gorgon-Main -carte communale - approbation (2 pages) Page 21

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs

25-2020-06-24-001 - arrêté ajustements carte scolaire 1er degr R 20 - (4 pages) Page 24

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-007 - DELIBERATION 290520 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (4 pages) Page 29

25-2020-06-03-008 - DELIBERATION 290520 AFFECTATION DU RESULTAT DE L EXERCICE 2019 (2 pages) Page 34

25-2020-06-03-009 - DELIBERATION 290520 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 (2 pages) Page 37

25-2020-06-03-010 - DELIBERATION 290520 APPROBATION DU CR DU CA DU 21 01 20 (2 pages) Page 40

25-2020-06-03-011 - DELIBERATION 290520 CA (18 pages) Page 43

25-2020-06-03-012 - DELIBERATION 290520 COMPTE EPARGNE TEMPS (4 pages) Page 62

25-2020-06-03-013 - DELIBERATION 290520 COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (4 pages) Page 67

25-2020-06-03-014 - DELIBERATION 290520 COMPTEDEGESTION (48 pages) Page 72

25-2020-06-03-015 - DELIBERATION 290520 COMPTE RENDU (8 pages) Page 121

25-2020-06-03-016 - DELIBERATION 290520 CONSEIL PEDAGOGIQUE ET DE LA VIE ETUDIANTE (2 pages) Page 130

25-2020-06-03-017 - DELIBERATION 290520 CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS CVEC (2 pages)	Page 133
25-2020-06-03-018 - DELIBERATION 290520 CONVENTION ERASMUS EUROPE 2020 2021 (4 pages)	Page 136
25-2020-06-03-019 - DELIBERATION 290520 CREATION D UN POSTE DE PROFESSEUR DE PEINTURE (2 pages)	Page 141
25-2020-06-03-020 - DELIBERATION 290520 CREATION D UN POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE (3 pages)	Page 144
25-2020-06-03-021 - DELIBERATION 290520 DECISION MODIFICATIVE N 1 (4 pages)	Page 148
25-2020-06-03-022 - DELIBERATION 290520 DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DG (3 pages)	Page 153
25-2020-06-03-023 - DELIBERATION 290520 DM1 (18 pages)	Page 157
25-2020-06-03-024 - DELIBERATION 290520 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (3 pages)	Page 176
25-2020-06-03-025 - DELIBERATION 290520 L ISBA AU TEMPS DU CORONA (3 pages)	Page 180
25-2020-06-03-026 - DELIBERATION 290520 MISE EN OEUVRE DU RIFSEEP DE LA FILIERE TECHNIQUE (6 pages)	Page 184
Préfecture du Doubs	
25-2020-03-29-001 - Abrogation habilitation funéraire ets MORAIS CORREIA Longevelle s/d suite cessation activité (1 page)	Page 191
25-2020-06-25-002 - Arrêté modificatif DUP Puits des Piguesses à Bouguignon (7 pages)	Page 193
25-2020-06-29-001 - Renouvellement habilitation funéraire régie communale de ROCHEJEAN 25370 (2 pages)	Page 201
Sous-Préfecture de Montbéliard	
25-2020-06-25-001 - Arrêté portant reprise et modification des statuts de la communauté de communes des Deux Vallées Vertes - Transfert de la compétence "Maisons de services au public" (6 pages)	Page 204

Centre Hospitalier Inter-communal de Haute Comté

25-2020-07-13-001

été 2020 DESIGNATION ADMINISTRATEUR
SUPPLEANT

DESIGNATION ADMINISTRATEUR SUPPLEANT GCS



Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier
Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté (Pontarlier)
Centre Hospitalier Louis Jaillon (Saint-Claude)

L'administrateur du GCS Biologie de l'Arc Jurassien, Monsieur Olivier VOLLE,

Désigne,

Madame Anne ROUSSEAU en qualité d'administrateur suppléant, en l'absence de Madame Aude MALLAISY, administratrice suppléante désignée par l'administrateur suite à l'Assemblée Générale du 18 mars 2016.

Cette délégation de signature est établie pour la période allant du 13 au 21 juillet 2020, période de congés annuels de l'administrateur.

L'administrateur du GCS Biologie
de l'Arc Jurassien, Suppléant

Anne ROUSSEAU

L'administrateur du GCS Biologie
de l'Arc Jurassien

Olivier VOLLE



DDFIP du Doubs

25-2020-06-01-003

Délégation de signature de Monsieur Mario-Denis
MAMMOLITI , responsable de la trésorerie de
MONTBELIARD ET DES 2 VALLEES à ses

*Délégation de signature de Monsieur Mario-Denis MAMMOLITI , responsable de la trésorerie de
MONTBELIARD ET DES 2 VALLEES à ses collaborateurs*



Direction départementale des finances publiques du DOUBS

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONTBELIARD ET DES 2 VALLEES

1 place de l' Europe

25630 SAINTE SUZANNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURES

Le comptable par intérim, responsable de la trésorerie de MONTBELIARD ET DES 2 VALLEES

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu L'arrêté du 19 septembre 2019 sur le même objet,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Olivier ROCTY, Contrôleur Principal**, adjoint au comptable intérimaire chargé de la trésorerie, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service en l'absence d' Olivier ROCTY

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
THIRODE Arnaud	<i>Agent Administratif principal</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>
BEUCLER Chantal	<i>Contrôleur principal</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>
LEFEVRE Fabrice	<i>Contrôleur principal</i>	-

Article 3

L'arrêté du 19 septembre 2019.

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juin 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

A Montbéliard, le 1^{er} juin 2020
Le comptable par intérim,

Mario-Denis MAMMOLITI , inspecteur divisionnaire
des finances publiques hors classe

Directe Bourgogne Franche-Comté

25-2020-06-26-002

Arrêté Black & Decker



PRÉFET DU DOUBS

**Directe de Bourgogne Franche Comté
Unité départementale du Doubs**

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

ARRETE DIRECCTE-UD-SAT-

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-022 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Sandrine PARAZ, Responsable de l'Unité Départementale du Doubs par intérim, et par empêchement à Monsieur Alain RATTE, adjoint au Responsable de l'Unité Départementale par intérim ;

VU la demande reçue le 23 juin 2020 par l'entreprise STANLEY BLACK & DECKER, 24 rue Auguste Jouchoux, 25009 BESANCON, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical le dimanche 28 juin 2020 afin d'intervenir sur le remplacement des systèmes informatiques ;

CONSIDERANT que cette demande concerne l'installation du logiciel SAP mais aussi son lancement, la réparation des problèmes éventuels et la révision des irrégularités pouvant impacter les services financiers, comptables, informatiques et de production.

CONSIDERANT que ce logiciel SAP est un logiciel utilisé dans l'activité courante des services financiers, comptables, informatiques et ADV de l'entreprise STANLEY BLACK & DECKER du lundi au samedi ;

CONSIDERANT que cette intervention nécessite d'être réalisée au moment où le système n'est pas exploité par les équipes et que ces opérations doivent donc être réalisées en urgence au moment où les équipes ne travaillent pas et ce, afin de ne pas paralyser l'activité de l'entreprise STANLEY BLACK & DECKER ;

CONSIDERANT que la demande de l'entreprise STANLEY BLACK & DECKER concerne des séances de travail supplémentaires pour 12 salariés le dimanche 28 juin 2020 de 9h à 16h ;

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires seront mobilisés pour mettre en œuvre ces aménagements d'horaires et que des contreparties sociales sont garanties, en l'absence d'un accord collectif ou, à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum, par les dispositions de l'article L.3132-25-3 du code du travail :

- Repos compensateur
- Majoration des heures selon les règles légales

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

Arrête

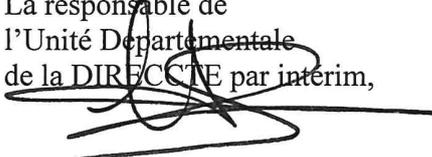
Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'entreprise **STANLEY BLACK & DECKER**, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** permettant ainsi aux salariés volontaires de travailler le dimanche 28 juin 2020 ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 26 juin 2020

Pour le Préfet du Doubs,
Et par délégation,
La responsable de
l'Unité Départementale
de la DIRECCTE par intérim,


Sandrine PARAZ

Directe Bourgogne Franche-Comté

25-2020-06-19-006

arrêté préfectoral Galeries Lafayette 06-2020



PRÉFET DU DOUBS

**Directe de Bourgogne Franche Comté
Unité départementale du Doubs**

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

ARRETE DIRECCTE-UD-SAT-

Le Préfet du Doubs,

Chevalier de l'Ordre
National du Mérite,

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-022 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Sandrine PARAZ, Responsable de l'Unité Départementale du Doubs par intérim, et par empêchement à Monsieur Alain RATTE, adjoint au Responsable de l'Unité Départementale par intérim ;

VU la demande reçue le 12 juin 2020 de l'entreprise HERMIONE RETAIL GALERIES LAFAYETTE 44 rue des Granges 25000 BESANCON, sollicitant une dérogation au repos dominical pour le dimanche 5 juillet 2020 ;

VU l'avis défavorable du comité d'établissement d'HERMIONE RETAIL, en date du 17 juin 2020 ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée et liée aux conditions exceptionnelles de l'épidémie de Covid-19 dont les conséquences ont été la fermeture des commerces pendant 2 mois ;

CONSIDERANT que l'impact économique de la fermeture des Galeries Lafayette est d'une grande ampleur ;

CONSIDERANT que l'entreprise HERMIONE RETAIL GALERIES LAFAYETTE devra mettre en œuvre tous les moyens possibles pour tenter d'endiguer l'importante perte de chiffre d'affaires subie pendant le confinement du Covid-19 et de préserver au mieux les emplois au sein de leurs établissements ;

CONSIDERANT que la demande concerne des séances de travail le dimanche 5 juillet 2020 pour 11 salariés avec une amplitude horaire de 11h à 19h dont 1h de pause ;

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires seront mobilisés pour mettre en œuvre ces aménagements d'horaires et que des contreparties sociales sont garanties, en l'absence d'un accord collectif ou, à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum, par les dispositions de l'article L.3132-25-3 du code du travail :

- une majoration de la rémunération
- un repos compensateur
- prise en charge du parking
- chèque CESU de 60 euros pour garde d'enfants

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

Arrête

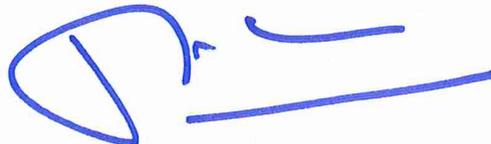
Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée pour l'entreprise **HERMIONE RETAIL GALERIES LAFAYETTE**, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée**, permettant ainsi aux salariés de travailler le dimanche 5 juillet 2020 ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 19 juin 2020

Le Préfet,

A blue ink signature consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal line and a short vertical stroke.

DIRECCTE UT25

25-2020-06-25-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne

SERENA Bruno n°SAP422183335

Récépissé de déclaration SAP

SERENA Bruno

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 422183335
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2019-02 du 9 juillet 2019, portant subdélégation de signature à Madame Sandrine Paraz, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 10 juin 2020 par Monsieur Bruno Serena en qualité de gérant de l'entreprise « SERENA BRUNO », dont le siège social est situé 5 chemin des Frêtes – 25160 Labergement Sainte Marie.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de «SERENA Bruno», sous le numéro SAP 422183335.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Doubs
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

- **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 25 juin 2020

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional
de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de
l'unité départementale du Doubs par intérim

Alain RAITE



Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2020-06-26-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature de M.
Patrick VAUTHERIN, Directeur départemental des
territoires du Doubs, à ses collaborateurs en matière de
fiscalité de l'urbanisme



DECISION n° 25-2020-
portant délégation de signature de Patrick Vauterin,
directeur départemental des territoires du Doubs,
à ses collaborateurs en matière de fiscalité de l'urbanisme

VU :

- le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;
- le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 510-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;
- les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;
- l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- l'arrêté du premier ministre du 8 juin 2020 nommant M. Patrick Vauterin, Directeur départemental des territoires du Doubs à compter du 22 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Didier CHAPUIS, Directeur Adjoint
- Monsieur Vincent LACHAT, Responsable du service Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme (CATU)
- Madame Marie-Jo KACZMAR, Adjointe au Responsable du service CATU

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement sous densité,
- de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage,
- de la redevance d'archéologie préventive
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 26 juin 2020

Le Directeur,

Patrick VAUTHERIN



Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2020-06-23-006

commune de Saint-Gorgon-Main -carte communale -
approbation



PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme

Unité Planification

Arrêté n°

OBJET : carte communale de SAINT-GORGON-MAIN - Approbation

**LE PRÉFET DU DOUBS,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-1, L.161-1 à L 161-4, L 162-1, L 163-1 à 163-10 et R 161-1 à R 161-8, R 162-1 à R 162-2, R 163-1 à R 163-9 ;

VU les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014 modifiant l'article L 422-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le décret du 25 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Gorgon-Main en date du 26 mai 2014 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

VU la consultation des personnes publiques et des services de l'Etat sur le dossier d'élaboration à soumettre à l'enquête publique ;

VU la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale décidant de ne pas soumettre l'élaboration de la carte communale à l'évaluation environnementale en date du 5 août 2019 ;

VU la demande de dérogation au titre des articles L 142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme en date du 19 août 2019 et l'accord tacite donné à cette demande ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 10 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté municipal du 30 octobre 2019 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 22 novembre 2019 au 23 décembre 2019 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Gorgon-Main en date du 27 février 2020 approuvant la carte communale et le dossier annexé, reçus en préfecture du Doubs le 29 avril 2020 ;

CONSIDERANT que les dispositions arrêtées par le conseil municipal de Saint-Gorgon-Main ne sont pas contraires aux objectifs visés aux articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 : La carte communale de Saint-Gorgon-Main est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La délibération précitée du conseil municipal de la commune de Saint-Gorgon-Main approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 3 : La carte communale sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités édictées à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué).

Article 4 : Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol, régies par le code de l'urbanisme, seront délivrées par le maire au nom de la commune à compter de la date à laquelle la carte communale sera exécutoire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Directeur départemental des territoires du Doubs, le Maire de la commune de Saint-Gorgon-Main sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 23 JUIN 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Direction des Services Départementaux de l'Education
Nationale du Doubs

25-2020-06-24-001

arrêté ajustements carte scolaire 1er degr R 20 -

ajustements de la carte scolaire

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Doubs

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°85-348 du 20 mars 1985, relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, relative à la carte scolaire du premier degré,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012, relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté n° 25-2020-05-20-012 sur les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2020

Vu l'avis émis par le comité technique spécial du 18 juin 2020 sur les ajustements de la carte scolaire 2020,

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale du 18 juin 2020 sur les ajustements de la carte scolaire,

ARRETE

L'arrêté n° 25-2020-05-20-012 sur les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2020 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : au regard des prévisions d'effectifs à la rentrée 2020, les **implantations d'emplois** suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2020

0251659T	E.E.PU	AUTOS	AUDINCOURT	1 emploi en élémentaire
0251754W	E.E.PU	ILE DE FRANCE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251666A	E.P.PU	COTEAU JOUVENT	MONTBELIARD	1 emploi en élémentaire
0250885B	E.E.PU	SIMONE VEIL	SOCHAUX	1 emploi en élémentaire
0251751T	E.E.PU	DONZELOT PIERRE	VALENTIGNEY	1 emploi en élémentaire
0250108G	E.P.PU	INTERCOMMUNALE P.U. CORDIER	AMANCEY	1 emploi en maternelle 1 emploi en élémentaire
0250140S	E.M.PU	AUTOS	AUDINCOURT	1 emploi en maternelle
0250144W	E.M.PU	ACACIAS	AUDINCOURT	1 emploi en maternelle
0251377L	E.M.PU	FOURIER	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251625F	E.M.PU	DURER ALBRECHT	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251538L	E.M.PU	FRIBOURG	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251357P	E.M.PU	SAINT EXUPERY	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251201V	E.M.PU	PICARDIE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251416D	E.M.PU	ARTOIS	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251298A	E.M.PU	ILE DE FRANCE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251655N	E.M.PU	ANDRE BOULLOCHE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251356N	E.M.PU	COLOGNE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251096F	E.M.PU	CHAMPAGNE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251297Z	E.M.PU	BOURGOGNE	BESANCON	2 emplois en maternelle
0251218N	E.M.PU	TRISTAN BERNARD	BESANCON	1 emploi en maternelle
0250989P	E.M.PU	FONTAINE ARGENT	BESANCON	1 emploi en maternelle
0250271J	E.M.PU	ALBERT CAMUS	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251194M	E.P.PU	SAPINS	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0250764V	E.P.PU		PELOUSEY	1 emploi en élémentaire

0250284Y	E.M.PU	HUGO VICTOR	BETHONCOURT	1 emploi en maternelle
0251077K	E.M.PU	JEAN DE LA FONTAINE	BETHONCOURT	1 emploi en maternelle
0251721K	E.P.PU	DENISE ARNOUX	CHEMAUDIN ET VAUX	1 emploi en maternelle
0251223U	E.E.PU	VOIVRE - GROUPE V. HUGO	EXINCOURT	1 emploi en élémentaire
0251686X	E.E.PU	DU RONDELLOT	FESCHES-LE-CHATEL	1 emploi en élémentaire
0251534G	E.M.PU	ARC EN CIEL	GRANDFONTAINE	1 emploi en maternelle
0251719H	E.E.PU	BICHET	LES FINS	1 emploi en élémentaire
0251509E	E.M.PU	INTERCOMMUNALE	LES HOPITAUX-NEUFS	1 emploi en maternelle
0250625U	E.P.PU		LORAY	1 emploi en élémentaire
0251577D	E.M.PU	ZAY JEAN	MONTBELIARD	1 emploi en maternelle
0251423L	E.M.PU	DEBUSSY CLAUDE	MONTBELIARD	1 emploi en maternelle
0251546V	E.P.PU	PEGUY CHARLES	PONTARLIER	1 emploi en élémentaire
0250368P	E.P.PU	LOUISE ET RENE ROBBE	CHAUX-NEUVE	1 emploi en élémentaire
0250813Y	E.P.PU	CHARLES BELLE	QUINGEY	1 emploi en élémentaire
0251099J	E.M.PU		SAONE	1 emploi en maternelle
0250878U	E.M.PU	MOGNETTI	SELONCOURT	1 emploi en maternelle
0251453U	E.M.PU		THISE	1 emploi en maternelle
0251229A	E.P.PU	LES GENTIANES	LE RUSSEY	1 emploi en maternelle
0250543E	E.E.PU	LES FOURNETS	FOURNETS-LUISANS	1 emploi en élémentaire
0251718G	E.P.PU	DOLTO	BAVANS	1 emploi en maternelle
0251687Y	E.E.PU	DANIEL JEANNEY	GRAND-CHARMONT	1 emploi en élémentaire
0250536X	E.M.PU	CURIE	GRAND-CHARMONT	1 emploi en maternelle
0250429F	E.E.PU		DOMMARTIN	1 emploi en élémentaire
0250335 D	E.P.PU	THIERRY DAIGRE	BYANS SUR DOUBS	1 emploi en élémentaire

ARTICLE 2 : au regard des prévisions d'effectifs à la rentrée 2020, les **implantations d'emplois révisables** suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2020

0251448N	E.P.PU	PERGAUD	LEVIER	1 emploi en élémentaire
0250437P	E.P.PU	INTERCOM PLATEAU DE LA BARECHE	DURNES	1 emploi en élémentaire
0250181L	E.P.PU	LES VERGERS	BERTHELANGE	1 emploi en élémentaire
0251648F	E.M.PU		VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	1 emploi en maternelle

ARTICLE 3 : au regard des prévisions d'effectifs à la rentrée scolaire 2020, les **retraits d'emplois** suivants, à compter du 1^{er} septembre 2020

0251616W	E.E.PU	MONTANOT	AUDINCOURT	1 emploi en élémentaire
0251757Z	E.E.PU	NELSON MANDELA	BETHONCOURT	1 emploi en élémentaire
0250446Z	E.P.PU		EPENOY	1 emploi en maternelle
0250450D	E.M.PU		ETERNOZ	1 emploi en maternelle
0250427D	E.E.PU		DESERVILLERS	2 emplois en élémentaire
0251684V	E.E.PU	BROSSOLETTE PIERRE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251417E	E.E.PU		CHARQUEMONT	1 emploi en élémentaire
0251076J	E.M.PU	VALÉRIE PERDRIZET	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	1 emploi en maternelle
0251667B	E.E.PU	PRAIRIE	MONTBELIARD	1 emploi en élémentaire
0251362V	E.M.PU	MOULIN JEAN	MONTBELIARD	1 emploi en maternelle
0250920P	E.E.PU	PEZOLE	VALENTIGNEY	1 emploi en élémentaire
0250136M	E.E.PU	PREMIERS CASTORS	AUDINCOURT	1 emploi en élémentaire
0250242C	E.E.PU	ARENES	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251380P	E.E.PU	HENRI FERTET	BESANCON	1 emploi en élémentaire

ARTICLE 4 : au regard des prévisions d'effectifs à la rentrée scolaire 2020, les **retraits d'emplois révisables** suivants, à compter du 1^{er} septembre 2020

0251703R	E.E.PU	CHAPRAIS	BESANCON	1 emploi en élémentaire
----------	--------	----------	----------	-------------------------

ARTICLE 5 : dans le cadre du dispositif « plus de maîtres que de classes » à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Suppression des postes de ce dispositif dans les 15 écoles suivantes

0250737R	E.E.PU	NODS	LES PREMIERS SAPINS
0250783R	E.E.PU	JOLIOT CURIE	PONTARLIER CEDEX
0251561L	E.E.PU	CORDIER	PONTARLIER CEDEX
0250885B	E.E.PU	CENTRE	SOCHAUX
0250946T	E.E.PU	VERCEL	VILLEDIEU LE CAMP
0251216L	E.E.PU	GEORGES EDME	AUDINCOURT
0251355M	E.E.PU	FOURIER	BESANCON
0251683U	E.E.PU	BRASSENS	AUDINCOURT
0251684V	E.E.A.	BROSSOLETTE PIERRE	BESANCON
0251743J	E.E.PU	VICTOR HUGO	MONTBELIARD
0251751T	E.E.PU	DONZELOT PIERRE	VALENTIGNEY
0251704S	E.E.PU	SAINT-CLAUDE	BESANCON
0251753V	E.E.PU	MACE	BESANCON
0251649G	E.E.PU	SOUS LA CHAUX	MONTBELIARD
0251754W	E.E.PU	ILE DE FRANCE	BESANCON

ARTICLE 6 : dans le cadre du dispositif « classes dédiées » à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Suppression de ce dispositif à l'E.M.P. U Louise Michel à Bethoncourt

ARTICLE 7 : dans le cadre du renforcement des moyens pour les besoins éducatifs particuliers, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Implantation de 14 postes :

- 1 poste ULIS à l'école élémentaire Bourgogne à Besançon ;
- 1 poste ULIS à l'école élémentaire Citadelle à Montbéliard ;
- 1 poste ULIS à l'école primaire Thierry Daigre à Byans sur Doubs
- 1 poste à l'IME de Villeneuve d'Amont ;
- ½ poste à l'IME Les Longines à Valentigney
- 6 postes RASED option E : écoles élémentaires de Pays de Clerval, Pelousey et Vieilles Perrières à Besançon, Georges Edme à Audincourt, Nelson Mandela à Bethoncourt, Petit Chênois de Montbéliard
- 1 poste UEMA (autisme) à l'école primaire des Granges Narboz
- 1 poste CEEDA (jeunes sourds) à l'école élémentaire du Petit Chênois à Montbéliard
- 1 poste UPE2A à l'école élémentaire Ile de de France de Besançon
- 0,5 poste ressource autisme Aire Urbaine

Suppression de 8 postes :

- 1 poste coordonnateur PIAL
- 3 postes RASED option E : écoles élémentaires de l'Isle sur le Doubs, de Vaux et Chemaudin et de la Grette à Besançon
- 3 postes RASED option G : circonscriptions de Montbéliard 2,3 et 4
- 1 poste UPE2A à l'école élémentaire Bourgogne de Besançon

ARTICLE 8 : dans le cadre de la formation des personnels, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Implantation de 3,65 postes :

- 1,65 postes au titre des décharges des maîtres formateurs (5*0,33)
- 0,5 poste DRNE (direction régionale du numérique éducatif)
- 0,5 poste au titre des décharges USEP (2*0,25)
- 0,5 poste ITIN Enseignement de la langue allemande sur la circonscription de Pontarlier
- 0,5 poste pour l'internat de la "Cité éducative" de Besançon (quartier Planoise)

Suppression de 3,5 postes :

- 1 poste référent REP/REP + pour le REP+ du collège Diderot à Besançon
- 1 poste référent REP/REP+ pour le REP+ du collège Anatole France à Bethoncourt
- 1 poste (2 *0,5) chargé de mission "Maîtrise de la langue"
- 0,5 poste de conseiller pédagogique (circonscription de Besançon 2)

ARTICLE 9 : dans le cadre du remplacement

Régularisation de 0,35 ETP de titulaire-remplaçant vacant et non utilisable (quotité incompatible) à compter du 1^{er} septembre 2020.
Suppression de 10 postes de titulaires remplaçants.

ARTICLE 10 : création de 2 postes adaptés de courte durée à compter du 1^{er} septembre 2020

ARTICLE 11 : dans le cadre des **modifications de réseaux d'écoles suivantes**, à compter du 1^{er} septembre 2020,

- Annulation de la fermeture initialement prévue de l'école élémentaire de la Grette à Besançon (0251300C) avec accueil des élèves à l'école primaire des Vieilles Perrières à Besançon (0251299 B) pour l'année scolaire 2020-2021,
- Fermeture de l'école maternelle d'Eternoz (0250450D) et de l'école élémentaire de Déservillers (0250427D) et accueil des élèves de ces écoles à l'école primaire Cordier d'Amancey (0250108 G),
- Transformation de l'école intercommunale de Loray (0250625U) en école inscrite en RPI avec Flangebouche,
- Ouverture de l'école à Flangebouche avec l'affectation d'une UAI en propre (0250481M).

ARTICLE 12 : Monsieur le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 24 juin 2020

Pour le Recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Doubs

signé

Patrice DURAND

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-007

**DELIBERATION 290520 ADOPTION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2019**

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2020

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le vendredi 29 mai à 15h00, auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Aurore DESPRES, Anaïs MAILLOT, Barbara POLLA, Sorour BARATI-AYMONIER, Myriam LEMERCIER, Anouck JEANNINGROS, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Per HUTTNER, Julien CADORET, Didier MUTEL.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Arielle FANJAS (Directrice Pôle Culture Ville de Besançon),

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mme Rosa REBRAB, MM Bernard SCHMELTZ (Préfet), Emmanuel DUMONT, Pascal BONNET, Thomas CARLOTTI

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Corinne GAMBI

Objet : Adoption du compte administratif 2019

Adoption du compte administratif 2019

Rapporteur : M. le Président

En respect des dispositions légales, L'EPCC ISBA arrête ses comptes au 31 décembre 2019, soit une période de 12 mois.

L'EPCC est soumis aux règles de la comptabilité publique (instruction M14).

L'ISBA est financé essentiellement par la Ville de Besançon, le ministère de la Culture, Grand Besançon Métropole, la Région, et les subventions Erasmus.

S'y ajoutent les recettes propres composées essentiellement des droits d'inscription.

Pour ce rapport, le conseil d'administration élit un président provisoire.

Le président habituel, Patrick Bontemps se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

Le compte administratif se résume comme suit :

Section de fonctionnement

	CA 2019	CA 2018
FONCTIONNEMENT		
Ch 13 ATTENUATIONS DE CHARGES	5 956,82	3 359,52
Ch 70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	249 611,45	207 175,05
CH 73 IMPOTS ET TAXES	5 996,45	2 729,09
Ch 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 003 874,03	1 939 613,80
Ch 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 441,73	10 030,75
CH 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	528,74	172,40
Ch 042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	37 403,25	49 604,07
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 321 812,47	2 212 684,68
Ch 11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	423 882,73	426 053,01
Ch 12 CHARGES DE PERSONNEL	1 798 897,14	1 763 988,09
Ch 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,69	0
Ch 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	83 920,05	56 620,10
Ch 042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	50 190,95	49 604,07
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 356 891,56	2 296 265,27
Résultat de l'exercice en fonctionnement	-35 079,09	-83 580,59

Bilan de l'année 2019 :

- Les recettes de fonctionnement

Pour l'année 2019, les recettes s'élèvent alors à 2 321 812,47 € et proviennent de :

- ✓ La Ville de Besançon : 1 429 000 € ce qui correspond à 61.55 % des recettes globales.
- ✓ l'Etat : 310 500 €, contribution de base, 2 subventions sur appel à projets : 20 000 € pour la recherche, 20 000 € pour la plateforme (pour toutes les écoles supérieures d'art de la grande région) et 500 € pour les emplois civiques.
- ✓ GBM : 60 000 € correspondant au solde de 2018 et un acompte de 55 000 € sur 110 000 € prévu en 2019
- ✓ la Région : 60 000 € pour l'action culturelle, 3 676.85 € du solde de la subvention Business and Art and Art Business, 4 550 € d'acompte pour la subvention DELTA et 9 500 € d'acompte pour la subvention Théâtre et performances.

S'y ajoutent :

- des frais d'inscriptions des étudiants, cours du soir, VAE et produits d'action culturelle pour 249 611.45 €
 - Erasmus pour 81 747.18 €
 - CVEC : 10 260.18 €
 - taxe apprentissage : 5 996.45 €
 - recettes et produits divers (assurances et remboursement salaire...) : 14 567.11 €
- ainsi que la quote-part des subventions d'investissement transférables pour 37 403.25 €.

- Les dépenses de fonctionnement

Pour l'année 2019, les mandats émis s'élèvent à 2 356 891.56 €.

Les principaux postes de dépenses sont :

- le chapitre 012 - charges de personnel, pour 1 798 897.14 € soit une augmentation d'environ 2 % par rapport à 2018 qui représente 76.33 % du total des charges. Il s'agit pour l'essentiel du remboursement des charges de personnel mis à disposition par la Ville de Besançon.
- le chapitre 011 – charges à caractère général, s'élève à 423 882.73 € soit une baisse de 0.51 % par rapport à 2018.

Les principales dépenses sont :

- les fluides (électricité, chauffage, eau) : 72 181.49 €
- les fournitures pédagogiques et petits matériels divers tels que livres, équipements pour la vidéo, le son, la photographie, réapprovisionnement des ateliers en bois, métallerie, sérigraphie, volume : 19 049.02 €
- les contrats de prestations de service, téléphone, affranchissement, assurances et frais de nettoyage des locaux : 79 653.69 €
- l'action culturelle pour 70 831.18 €,
- les honoraires des intervenants extérieurs, jury, per diem des résidents : 29 627.86 €
- les voyages scolaires ou autres pour 15 477.90 €
- la plateforme entre écoles : 35 509.53 €
- dépenses suite subventions : 25 541.30 €
- et la recherche : 17 102.60 €.
- Les charges exceptionnelles pour 83 920.05 € dont Erasmus 76 021.81 €, le projet TTT 5 935.92 € et 1 962.32 € pour le remboursement des mémoires de 5^{ème} année.
- et 50 190.95 € d'écriture de dotation aux amortissements.

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 (cumulé depuis ces dernières années) en fonctionnement de 141 233.75 € correspond :

- aux soldes des subventions fléchées pour des opérations spécifiques et non réalisées en totalité sur 2019, soit :
 - 29 933 € recherche (Etat)
 - 3 737 € croisées d'artistes : France-chine
 - 9 500 € théâtre et performance
 - 30 000 € Erasmus et 2 000 € erg
 - 20 000 € dépenses imprévues

et à une marge de fonctionnement d'environ 48 000 €

Section d'investissement

La ville de Besançon a versé une subvention de 23 600 € à laquelle se sont ajoutés le solde de la subvention de 5 318.16 € pour le projet de pôle d'excellence en ingénierie numérique versée par la Région, l'acompte de la subvention « Arts du feu » pour un montant de 2 800 € et les opérations d'ordre concernant les amortissements pour 50 190.95 € ce qui a permis à l'école de réaliser les opérations suivantes :

- Equipement atelier volume, sérigraphie et vidéo pour 14 882.60 € correspondant au dossier de subvention « Arts du feu »
- Equipement son, vidéo, photographie, informatique et divers pour 9 467.25 € (ordinateurs, écran, vidéoprojecteur, imprimante, logiciel)

Les autres dépenses, 37 403.25 € correspondent aux reprises des subventions d'investissement et écritures d'ordre que l'on retrouve en recettes de fonctionnement.

A noter que chaque année, l'ISBA réserve de l'argent en vue du changement de voiture.

En 2019, le résultat de clôture en investissement est de 28 040.99 €.

Le compte administratif 2019 est conforme au compte de gestion.

Pour l'adoption du compte administratif, le Président se retire.

Il est proposé :

- d'adopter le compte administratif 2019 présenté dans le présent rapport et dans le document budgétaire joint en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte le compte administratif 2019 présenté dans le présent rapport et dans le document budgétaire joint en annexe (13 voix pour)

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JUIN 2020



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-008

DELIBERATION 290520 AFFECTATION DU
RESULTAT DE L EXERCICE 2019

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2020

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le vendredi 29 mai à 15h00, auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Aurore DESPRES, Anaïs MAILLOT, Barbara POLLA, Sorour BARATI-AYMONIER, Myriam LEMERCIER, Anouck JEANNINGROS, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Per HUTTNER, Julien CADORET, Didier MUTEL.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Arielle FANJAS (Directrice Pôle Culture Ville de Besançon),

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mme Rosa REBRAB, MM Bernard SCHMELTZ (Préfet), Emmanuel DUMONT, Pascal BONNET, Thomas CARLOTTI

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Corinne GAMBI

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2019

Affectation du résultat de l'exercice 2019

Rapporteur : M le Président

Conformément aux dispositions réglementaires, les résultats budgétaires constatés au compte administratif 2019 de l'établissement doivent faire l'objet d'une affectation.

Après avoir constaté :

- le déficit de fonctionnement de l'exercice 2019 qui s'élève à 35 079.09 €, lequel sera déduit de l'excédent cumulé de 176 312.84 € soit un résultat de clôture de 141 233.75 €
- l'excédent d'investissement de l'exercice 2019 s'élève à 20 156.01 €, lequel sera ajouté à l'excédent 2018 soit un résultat de clôture de 28 040.99 €.

Comme l'année passée lors du vote de janvier, le budget primitif ne pouvait prendre en compte la totalité des dépenses du second semestre d'où la réaffectation de l'excédent budgétaire 2019 lors de la décision modificative N° 1 2020, il est donc proposé pour 2020 d'affecter les résultats comme suit :

RESULTATS 2019		Affectation 2020 INVESTISSEMENT	Affectation 2020 FONCTIONNEMENT
Résultat de fonctionnement	141 233.75 €		R002 : 141 233.75 €
Résultat d'investissement	28 040.99 €	R001 : 28 040.99 €	

Il est proposé :

- de valider les affectations de résultats proposées en investissement et en fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration valide les affectations de résultats proposées en investissement et en fonctionnement (13 voix pour).



Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-009

DELIBERATION 290520 APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2019

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2020

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le vendredi 29 mai à 15h00, auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Aurore DESPRES, Anaïs MAILLOT, Barbara POLLA, Sorour BARATI-AYMONIER, Myriam LEMERCIER, Anouck JEANNINGROS, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Per HUTTNER, Julien CADORET, Didier MUTEL.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Arielle FANJAS (Directrice Pôle Culture Ville de Besançon),

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mme Rosa REBRAB, MM Bernard SCHMELTZ (Préfet), Emmanuel DUMONT, Pascal BONNET, Thomas CARLOTTI

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Corinne GAMBI

Objet : Approbation du compte de gestion 2019

Approbation du compte de gestion 2019

Rapporteur : M le Président

Le conseil d'administration doit vérifier la parfaite conformité entre le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui prend en charge les titres et les mandats émis par l'ordonnateur.

Au vu de l'extrait du compte de gestion joint en annexe, il ressort que les écritures passées en 2019, tant en dépenses qu'en recettes, sont identiques chez le comptable et chez l'ordonnateur pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé :

- d'approuver le compte de gestion présenté par Mr le Trésorier du Grand Besançon, ce dernier étant en tout point identique au compte administratif de l'ordonnateur.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le compte de gestion présenté par Mr le Trésorier du Grand Besançon, ce dernier étant en tout point identique au compte administratif de l'ordonnateur (13 voix pour)

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JUIN 2020



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-010

DELIBERATION 290520 APPROBATION DU CR DU
CA DU 21 01 20

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2020

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le vendredi 29 mai à 15h00, auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Aurore DESPRES, Anaïs MAILLOT, Barbara POLLA, Sorour BARATI-AYMONIER, Myriam LEMERCIER, Anouck JEANNINGROS, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Per HUTTNER, Julien CADORET, Didier MUTEL.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Arielle FANJAS (Directrice Pôle Culture Ville de Besançon),

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mme Rosa REBRAB, MM Bernard SCHMELTZ (Préfet), Emmanuel DUMONT, Pascal BONNET, Thomas CARLOTTI

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Corinne GAMBI

Objet : approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 21 janvier 2020

Approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 21 janvier 2020

Rapporteur : Patrick BONTEMPS

Le conseil d'administration du 21 janvier 2020 a fait l'objet d'un compte rendu en date 28 janvier 2020.

Il est proposé :

- d'approuver le compte rendu du conseil d'administration du 21 janvier 2020.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver sans réserve le compte rendu du conseil d'administration du 21 janvier 2020 (13 voix pour).

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JUIN 2020



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-011

DELIBERATION 290520 CA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Reçu le 17 JUIN 2020



Contrôle de légalité

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20002809000013

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Budget

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : 01 BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2019

- (1) Indiquer la nature Juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc.).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes
(3) Indiquer le budget concerne : budget principal ou libelle du budget annexe.

Demande effectuée le 14/04/2020 ,CA 0

Sommaire

I - Vote du compte administratif

- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
- B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

D2 - Arrêté et signatures

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régime simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CCOT)

(2) Cf. article R. 2313-3 du CCOT

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 50 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant

Code INSEE	CA
------------	----

I - INFORMATIONS GENERALES	
1 - INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>)	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
.....	
.....	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de la dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)		
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2)(4)		
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
11	Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement (2)		

..... Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<u>POUR MEMOIRE(1)</u>
<p>I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (2) pour la section de fonctionnement, - au niveau (2) pour la section d'investissement. - (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. - (4) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>.....</p> <p>III - Les provisions sont (5).</p>

- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
- (2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
 - budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE	II A1
--	----------

EXECUTION DU BUDGET

		DÉPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 356 891.56	2 321 812.47
	Section d'investissement	61 753.10	81 909.11
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		176 312.84
	Report en section d'investissement (001)		7 884.98
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		2 418 644.66	2 587 919.40
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 356 891.56	2 498 125.31
	Section d'investissement	61 753.10	89 794.09
	TOTAL CUMULE	2 418 644.66	2 587 919.40

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	charges à caractère général	579 362.84	423 882.73			155 480.11
012	charges de personnel et frais assimilés	1 849 580.00	1 798 897.14			50 682.86
65	autres charges de gestion courante	20.00	0.69			19.31
	Total des dépenses de gestion courante	2 428 962.84	2 222 780.56			206 182.28
66	charges financières					
67	charges exceptionnelles	157 463.00	83 920.05			73 542.95
68	Dotations aux provisions (1)					
022	dépenses imprévues	20 000.00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 606 425.84	2 306 700.61			299 725.23
023	virement à la section d'investissement (2)					
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (2)	51 000.00	50 190.95			809.05
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (2)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	51 000.00	50 190.95			809.05
	TOTAL	2 657 425.84	2 356 891.56			300 534.28

Pour information

D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 720.00	5 956.82			-2 236.82
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	245 500.00	249 611.45			-4 111.45
73	IMPOTS ET TAXES	6 500.00	5 996.45			503.55
74	dotations et participations	2 150 213.00	2 003 874.03			146 338.97
75	Autres produits de gestion courante	18 410.00	18 441.73			-31.73
	Total des recettes de gestion courante	2 424 343.00	2 283 880.48			140 462.52
76	produits financiers					
77	produits exceptionnels	970.00	528.74			441.26
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 425 313.00	2 284 409.22			140 903.78
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (2)	55 800.00	37 403.25			18 396.75
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (2)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	55 800.00	37 403.25			18 396.75
	TOTAL	2 481 113.00	2 321 812.47			159 300.53

Pour information

R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks (3)				
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 000.00	1 538.00		462.00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)				
21	immobilisations corporelles	37 052.98	22 811.85		14 241.13
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations) (4)				
23	Immobilisations en cours (sauf opération)				
	Total des dépenses d'équipement	39 052.98	24 349.85		14 703.13
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
26	Participations et créances rattachées à des prestations				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières				
45.	Total des opé. pour compte de tiers (6)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	39 052.98	24 349.85		14 703.13
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (1)	55 800.00	37 403.25		18 396.75
041	Opérations patrimoniales (1)				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	55 800.00	37 403.25		18 396.75
	TOTAL	94 852.98	61 753.10		33 099.88
Pour information					
D001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (2)				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks (3)				
13	Subventions d'investissement	35 968.00	31 718.16		4 249.84
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)				
21	immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations) (4)				
23	Immobilisations en cours (sauf opération)				
	Total des recettes d'équipement	35 968.00	31 718.16		4 249.84
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)				
1088	DOTATIONS FONDS DE RESERVES (7)				
138	Autres subv. d'investissement non transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
26	Participations et créances rattachées à des prestations				
27	Autres immobilisations financières				
024	produits des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières				
45.	Total des opé. pour compte de tiers (6)				
	Total des recettes réelles d'investissement	35 968.00	31 718.16		4 249.84
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)				
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (1)	51 000.00	50 190.95		809.05
041	Opérations patrimoniales (1)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	51 000.00	50 190.95		809.05
	TOTAL	86 968.00	81 909.11		5 058.89
Pour information					
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1 (2)	7 884.98			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC, ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	charges à caractère général	423 882.73		423 882.73
012	charges de personnel et frais assimilés	1 798 897.14		1 798 897.14
65	autres charges de gestion courante	0.69		0.69
66	charges financières			
67	charges exceptionnelles	83 920.05		83 920.05
68	Dotations aux provisions		50 190.95	50 190.95
	Dépenses de fonctionnement - Total	2 306 700.61	50 190.95	2 356 891.56

Pour information			
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		37 403.25	37 403.25
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(6)	1 538.00		1 538.00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)			
21	Immobilisations corporelles (6)	22 811.85		22 811.85
	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)			
22	(6)		(9)	
23	Immobilisations en cours (sauf opération) (6)			
26	Participations et créances rattachées à des prestations			
27	Autres immobilisations financières			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	24 349.85	37 403.25	61 753.10

Pour information			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Sauf le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 956.82		5 956.82
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	249 611.45		249 611.45
73	IMPOTS ET TAXES	5 996.45		5 996.45
74	dotations et participations	2 003 874.03		2 003 874.03
75	Autres produits de gestion courante	18 441.73		18 441.73
76	produits financiers			
77	produits exceptionnels	528.74	37 403.25	37 931.99
Recettes de fonctionnement - Total		2 284 409.22	37 403.25	2 321 812.47

Pour information				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				176 312.84

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
1068	DOTATIONS FONDS DE RESERVES			
13	Subventions d'investissement	31 718.16		31 718.16
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)			
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)			
21	immobilisations corporelles (5)			
	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)			
22	(5)		(9)	
23	Immobilisations en cours (sauf opération) (5)			
26	Participations et créances rattachées à des prestations			
27	Autres immobilisations financières			
45...	Opérations pour compte de tiers (7)			
3...	Stocks			
Recettes d'investissement - Total		31 718.16		31 718.16

Pour information				
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				7 884.98

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A6).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	charges à caractère général	579 362.84	423 882.73			155 480.11
6042	Achats de prestations de services	68 090.00	60 017.60			8 072.40
605	Achats de matériel, équipements et travaux	10.00				10.00
60611	Eau et assainissement	5 740.00	2 349.74			3 390.26
60612	Energie Electricité	89 000.00	69 600.75			19 399.25
60621	Combustibles	1 500.00	231.00			1 269.00
60622	Carburant	2 810.00	2 805.83			4.17
60631	Fournitures d'entretien	1 300.00	704.95			595.05
60632	Fournitures de petit équipement	6 000.00	1 905.58			4 094.42
60636	Vêtement de travail	1 000.00	165.82			834.18
6064	fournitures administratives	5 830.00	4 252.96			1 577.04
6065	livres, disques	7 400.00	5 241.85			2 158.15
6067	fournitures scolaires	20 210.00	13 807.17			6 402.83
6068	autres fournitures	23 470.00	16 224.05			7 245.95
611	Contrats de prestations de service	12 500.00	10 774.47			1 725.53
6135	Locations mobilières	2 000.00				2 000.00
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	9 000.00	4 294.04			4 705.96
6156	Maintenance	3 000.00	2 070.00			930.00
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	650.00	300.00			350.00
6162	ASSURANCES DOMMAGE CONSTRUCTION	5 050.00	5 049.60			0.40
6168	AUTRES ASSURANCES	9 000.00	8 891.33			108.67
6182	documentation générale et technique	4 100.00	4 068.15			31.85
6188	autres frais divers	330.00	60.00			270.00
6228	honoraires	49 966.84	37 022.98			12 943.86
6228	divers - autres services extérieurs	100.00				100.00
6231	Annonces et Insertions	10.00				10.00
6237	Publications	7 000.00	4 603.20			2 396.80
6251	Voyages et déplacements	85 950.00	59 124.35			26 825.65
6256	Missions	14 800.00	8 745.28			6 054.72
6257	Réception	30 000.00	20 478.67			9 521.33
6261	frais d'affranchissement	5 970.00	6 102.81			-132.81
6262	frais de télécommunications	1 200.00	858.05			341.95
627	Services bancaires et assimilés	100.00				100.00
6281	concours divers (cotisations)	4 000.00	3 700.00			300.00
6283	Frais de nettoyage des locaux	47 000.00	47 677.44			-677.44
6288	autres services extérieurs	49 616.00	17 102.60			32 513.40
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	5 660.00	5 652.46			7.54
012	charges de personnel et frais assimilés	1 849 580.00	1 798 897.14			50 682.86
6218	Autre personnel extérieur	1 420 000.00	1 391 768.87			28 231.13
6331	versement de transport	9 360.00	5 039.90			4 340.10
6332	cotisations au FNAL	300.00	248.44			51.56
6336	CNFPT CDG	8 200.00	8 079.79			120.21
64111	Rémunérations principales titulaires	47 600.00	47 383.59			216.41
64118	Autres indemnités	9 000.00				9 000.00
64131	Rémunérations	250 000.00	248 225.36			1 774.64
6451	cotisations urssaf	78 500.00	77 049.76			1 450.24
6453	cotisations caisse de retraite	10 000.00	9 265.16			734.84
6454	cotisations assedic	11 000.00	8 426.34			2 573.66
6458	Cotisations organismes sociaux	100.00				100.00
6475	Médecine du travail	500.00				500.00
6488	Autres charges	5 000.00	3 409.93			1 590.07
65	autres charges de gestion courante	20.00	0.69			19.31
65888	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	20.00	0.69			19.31
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES						
(a)=(011+012+014+65+656)		2 428 962.84	2 222 780.56			206 182.28

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
67	charges exceptionnelles (c)	157 463.00	83 920.05			73 542.95
6714	Bourses et prix	156 613.00	83 920.05			72 692.95
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	850.00				850.00
022	depenses imprévues (e)	20 000.00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 606 425.84	2 306 700.61			299 725.23
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (4)(5)(6)	51 000.00	50 190.95			809.05
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	51 000.00	50 190.95			809.05
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION		51 000.00	50 190.95			809.05
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		51 000.00	50 190.95			809.05
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 657 425.84	2 356 891.56			300 534.28

Pour information
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 720,00	5 956,82			-2 236,82
6419	remboursements sur rémunération du personnel	3 720,00	5 956,82			-2 236,82
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	245 500,00	249 611,45			-4 111,45
7067	Redevances et droits enseignement	235 500,00	233 837,44			1 662,56
70688	Autres prestations de services	10 000,00	15 774,01			-5 774,01
73	IMPOTS ET TAXES	6 500,00	5 996,45			503,55
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	6 500,00	5 996,45			503,55
74	dotations et participations	2 150 213,00	2 003 874,03			146 338,97
74718	subventions de l'Etat	310 000,00	310 500,00			-500,00
7472	Participation de la Région	97 500,00	77 626,85			19 873,15
74748	Participation Communes - autres	1 590 000,00	1 534 000,00			56 000,00
7478	Participation autres organismes	152 713,00	81 747,18			70 965,82
75	Autres produits de gestion courante	18 410,00	18 441,73			-31,73
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GEST	18 410,00	18 441,73			-31,73
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES(a)=70+73+74+75+013		2 424 343,00	2 283 880,48			140 462,52

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
77	produits exceptionnels (c)	970.00	528.74			441.26
773	MANDATS ANNULES SUR N-1	510.00				510.00
7788	Produits exceptionnels divers	460.00	528.74			-68.74
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 425 313.00	2 284 409.22			140 903.78
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (3)(4)(5)	55 800.00	37 403.25			18 396.75
777	Quote part des subventions d'investissement transférables	55 800.00	37 403.25			18 396.75
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		55 800.00	37 403.25			18 396.75
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 481 113.00	2 321 812.47			159 300.53
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		176 312.84				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	2 000.00	1 538.00		462.00
2051	Concessions et droits similaires	2 000.00	1 538.00		462.00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	37 062.98	22 811.65		14 241.13
	INSTAL. GENERALES AGENCEMENTS ET				
2181	AMENAGEMENTS DIVERS	5 534.88	3 803.09		1 731.89
2182	matériel de transport	5 000.00			5 000.00
2183	matériel bureau et informatique	12 600.00	7 747.02		4 852.98
2184	immobilier	2 000.00			2 000.00
2188	autres immo corporelles	11 918.00	11 261.74		656.26
	Opérations d'équipement n°... (2)				
	Total des dépenses d'équipement	39 062.98	24 349.85		14 703.13
	Total des dépenses financières				
45	Opé. pour compte de tiers n°... (3)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DEPENSES REELLES	39 062.98	24 349.85		14 703.13

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040.	Opérations d'ordre transfert entre sections (4)	55 800.00	37 403.25		18 396.75
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	55 800.00	37 403.25		18 396.75
	SUBVENTION INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS AMORTISSABLES				
13911		1 000.00	547.50		452.50
13912	Subvention d'équipement des régions transférées	800.00	800.00		
	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat				
139141		12 000.00	11 935.00		65.00
	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat				
139148		40 000.00	23 000.00		17 000.00
	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat				
13918		2 000.00	1 120.75		879.25
	Charges transférées (6)				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		55 800.00	37 403.25		18 396.75
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		94 852.98	61 753.10		33 099.88

Pour information
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A6 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 46 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	35 968.00	31 718.16		4 249.84
1312	SUBV INV REGIONS	12 968.00	8 118.16		4 849.84
	Subvention d'équipement transférables (autres communes)				
13148		23 000.00	23 600.00		-600.00
	Total des recettes d'équipement	35 968.00	31 718.16		4 249.84
138	Autres subv. d'investissement transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
	Total des recettes financières				
45..	Opé. pour compte de tiers n°...(2)				
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	35 968.00	31 718.16		4 249.84

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (3)(4)	51 000.00	50 190.95		809.05
28051	Amort concession et droits similaires	3 500.00	3 173.78		326.22
28181	AMORTISSEMENT	8 000.00	7 481.05		518.95
28182	Amortissement matériel de transport	3 500.00	3 316.08		183.92
28183	Amortissement matériel bureau et informatique	17 000.00	16 939.28		60.74
28184	Amortissement Matériel de transport	7 000.00	6 772.32		227.68
28188	Amortissements des immobilisations corporelles	12 000.00	12 508.46		-508.46
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		51 000.00	50 190.95		809.05
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		51 000.00	50 190.95		809.05
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		86 968.00	81 909.11		5 068.89
Pour information					
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		7 884.98			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 69 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

Nombre de mandats en cause : 13
 Nombre de mandats présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 VOTES : 13
 Point :
 Contrôle :
 Absentions :

Préfecture du Doubs

Date de convocation : 19 mai 2020

Reçu le 17 JUN 2020

Présenté par (*)
A Besançon le



Contrôle de légalité

Délibéré par l'assemblée (2), révisé en session
A Besançon le 29/5/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Noms et prénoms	Fonction	Engagement
Mr Patrick BONTEMPS (suppléant Pascal CUKLE)	VILLE DE BESANCON	
Mr Dominique SCHAUSS (suppléant Anthony POULIN)	VILLE DE BESANCON	
Mr Emmanuel DUMONT (suppléant Myriam EL YASSA)	VILLE DE BESANCON	
Mme Soraya BARATI-AYMONIER (suppléant Guenée CHALNOT)	VILLE DE BESANCON	
Mme Myriam LEMERCIER (suppléant Clément DELBENDE)	VILLE DE BESANCON	
Mr Pascal BONNET (suppléant Odile FAIVRE PETITJEAN)	VILLE DE BESANCON	
Mme Rosa REDRAB	Représentant M. le Maire	
Mr Bernard SCHMELTZ	Représentant de l'Etat Préfet de Région	
Mme Anne MATHERON	Représentante de l'Etat	
Mr Pat HUTTNER	Personnalité qualifiée	
Mme Aurora DESPREZ	Personnalité qualifiée	
Mme Barbara POLLA	Personnalité qualifiée	
Mme Anik MAILLOT MOREL (suppléant Gilles PICOUET)	Représentante des enseignants	
Mr Didier MUTEL (suppléant Nicolas GARDEY)	Représentant des enseignants	
Mr Julien CADORET (suppléant Clément GERARDIN)	Représentant du personnel administratif et technique	
Mr Thomas CARLOTTI (suppléant Thibault MESNIL)	Représentant des étudiants	
Mme Anouck JEANNINGROS (suppléant Sarah TOSCANO)	Représentante des étudiants	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture. Je soussigné, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, en ai fait la publication le
A Besançon, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'assemblée
(2) L'assemblée délibérante d'un :

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-012

DELIBERATION 290520 COMPTE EPARGNE TEMPS

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2020

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le vendredi 29 mai à 15h00, auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Étaient présents : Mmes Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Aurore DESPRES, Anaïs MAILLOT, Barbara POLLA, Sorour BARATI-AYMONIER, Myriam LEMERCIER, Anouck JEANNINGROS, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Per HUTTNER, Julien CADORET, Didier MUTEL.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Arielle FANJAS (Directrice Pôle Culture Ville de Besançon),

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mme Rosa REBRAB, MM Bernard SCHMELTZ (Préfet), Emmanuel DUMONT, Pascal BONNET, Thomas CARLOTTI

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Corinne GAMBI

Objet : compte épargne temps

Compte épargne temps

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Il est proposé de de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01 septembre 2020

Article 1 : Alimentation du CET

Ces jours correspondent à un report d'heures de récupération pour les agents de catégorie A dans la limite de 6 jours par an, et pour les agents de catégorie B et C, dans la limite de 43.20 heures par an pour des heures supplémentaires réalisées à la demande de la hiérarchie.

Les jours de congés annuels étant liés et pris pendant les fermetures de l'établissement pour cause de vacances universitaires ne peuvent être épargnés.

Les jours attribués pour médaille du travail de bronze, d'argent ou d'or peuvent être également déposés sur le CET.

Le compte épargne-temps ne peut être alimenté que par des heures de récupération susceptibles d'être posées. Par conséquent l'agent concerné doit être en mesure d'assurer ses fonctions. Ainsi les agents placés dans une position autre que l'activité, ou en arrêt de travail pour maladie (ordinaire ou non), accident du travail ou maladie professionnelle, ne peuvent alimenter leur compte épargne-temps que s'ils ont repris leur activité et sous réserve que la date limite de report habituelle de ces congés ne soit pas atteinte.

Le nombre de jours épargnés sur le compte épargne-temps ne peut excéder 60 (disposition prévue par l'article 7.1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004), soit 432 heures.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public, de mise à disposition d'une organisation syndicale.

En cas de détachement dans une autre fonction publique, les droits acquis sont conservés mais ne sont utilisables qu'en cas d'accord de l'administration de détachement.

Le compte épargne-temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés

Les professeurs et assistants d'enseignement artistique ne peuvent détenir un compte épargne-temps car ils relèvent d'un régime d'obligation de service.

Article 2 : Procédure d'ouverture et alimentation

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 30 janvier de l'année suivante et ce conformément à un modèle de demande d'alimentation.

Sauf décision contraire et motivée, notifiée à l'intéressé, cette demande est réputée acceptée, un mois après son dépôt.

Le détail des heures à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les trois mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Article 3 : Utilisation du CET

L'agent qui souhaite utiliser des jours épargnés sur son compte épargne-temps doit en faire la demande écrite à sa hiérarchie, au minimum deux mois avant le début de la période de congés sollicitée (délai réduit à deux semaines pour un congé n'excédant pas une semaine), en utilisant la fiche de demande de récupération en vigueur.

La prise de congés au titre du compte épargne temps doit être compatible avec les nécessités du fonctionnement du service.

Le chef de service peut donc émettre un avis défavorable à la demande de prise de congés ou en demander la modification, en motivant cette décision. Dans ce cas, l'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale ; la commission administrative paritaire compétente est alors saisie avant décision définitive.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels (l'agent perçoit la rémunération qui était la sienne avant l'octroi du congé). Pendant ces congés, l'agent conserve ses droits à avancement à la retraite.

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie survenant pendant un congé pris au titre du compte épargne-temps, celui-ci est interrompu. L'agent doit néanmoins reprendre son poste à la date de fin du congé initialement prévue, sauf s'il est toujours, à cette date, en congé de maladie.

Dans le cas général (hormis en cas de décès de l'agent ou de départ en retraite), le compte épargne-temps ne peut être utilisé que sous forme de congés.

Dispositions spécifiques au cas où un agent décède en activité :

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits, selon les montants fixés forfaitairement par jour épargné, pour chaque catégorie statutaire, dans les mêmes conditions que celles prévues par la fonction publique d'état, par l'article 6.2 du décret 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature et par un arrêté du 28 août 2009.

A ce jour, les montants forfaitaires par jour épargné sont les suivants :

- en catégorie C : 75 € bruts par jour,
- en catégorie B : 90 € Bruts par jour,
- en catégorie A : 135 € bruts par jour.

En cas d'évolution de ces montants forfaitaires dans la fonction publique de l'Etat, l'ISBA réévaluera les montants versés aux ayants droit, dans les mêmes proportions.

Dispositions concernant les départs en retraite :

Au moment de son départ en retraite, l'agent peut soit solder son compte épargne temps en prenant les congés correspondant au nombre de jours épargnés, soit demander l'indemnisation d'une part des droits épargnés, si son épargne excède 15 jours ou 108h.

Dans ce dernier cas :

Les 15 premiers jours (ou 108h premières heures) sont obligatoirement utilisés sous la forme de jours de congés,

Les jours épargnés, au-delà du 15^e peuvent être indemnisés, selon les montants fixés forfaitairement pour la fonction publique d'état et transposables à la fonction publique territoriale au montant définis dans le paragraphe précédent.

En cas d'évolution de ces montants forfaitaires dans la fonction publique de l'Etat, l'ISBA réévaluera les montants versés aux ayants droit, dans les mêmes proportions.

Pour les agents admis en retraite pour invalidité, dans la mesure où ils n'ont pas la possibilité de solder leur compte épargne temps en prenant des congés, l'intégralité des jours épargnés leur sont indemnisés selon les montants forfaitaires précisés ci avant.

Ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cette délibération est la première de l'ISBA fixant les modalités d'application du C.E.T dans la collectivité.

Il appartiendra à l'ISBA d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Ce projet a été soumis au Comité Technique du CDG 25 en date du 28 janvier 2020 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé :

- d'adopter ces propositions concernant le Compte Epargne Temps

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte ces propositions concernant le Compte Epargne Temps (13 voix pour)

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JUIN 2020



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-013

DELIBERATION 290520 COMPTE PERSONNEL DE
FORMATION

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2020

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le vendredi 29 mai à 15h00, auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Aurore DESPRES, Anaïs MAILLOT, Barbara POLLA, Sorour BARATI-AYMONIER, Myriam LEMERCIER, Anouck JEANNINGROS, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Per HUTTNER, Julien CADORET, Didier MUTEL.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Arielle FANJAS (Directrice Pôle Culture Ville de Besançon),

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mme Rosa REBRAB, MM Bernard SCHMELTZ (Préfet), Emmanuel DUMONT, Pascal BONNET, Thomas CARLOTTI

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Corinne GAMBI

Objet : compte personnel de formation

Compte personnel de formation

Rapporteur : M. le Président

I - Contexte et enjeux - Le dispositif du Compte Personnel d'Activité (CPA)

Depuis le 1er janvier 2017, le compte personnel d'activité (CPA) est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique. Dans la fonction publique, ce compte comprend le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Textes de référence :

- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.
- Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.
- Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Le compte personnel de formation (CPF) a pour objectifs, par l'utilisation des droits qu'il permet d'acquérir, de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle. Ces droits sont attachés à la personne et sont donc conservés lorsqu'un agent change d'employeur, que cet employeur relève du secteur public ou du secteur privé. Ils seront consultables, au plus tard le 1er janvier 2020, sur le portail « moncompteactivite.gouv.fr » géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Le CPF permet d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le compte d'engagement citoyen (CEC) permet à l'agent d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat qu'il exerce. Ces activités sont le service civique, la réserve militaire opérationnelle, le volontariat de la réserve civile de la police nationale, la réserve civique, la réserve sanitaire, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif, et le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers. Le CEC permet d'acquérir 20 heures par an et par activité, dans la limite de 60 heures. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits. La création de ce compte prend effet au 1er janvier 2017. Les droits acquis au titre de l'année 2017 pourront être utilisés à compter de 2018.

II – Le dispositif du Compte Personnel de Formation (CPF)

2.1 Les bénéficiaires du CPF

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, sans condition d'ancienneté de service.

Les agents recrutés sur des contrats de droit privé (notamment les apprentis et les bénéficiaires de contrats aidés) relèvent des dispositions du code du travail. Les droits attachés au compte personnel de formation leur sont applicables depuis le 1er janvier 2015.

Le CPF s'applique également pour les personnes que la collectivité indemnise au titre de la perte d'emploi.

2.2 L'alimentation du compte

Chaque agent acquiert 24 heures de formation par an, au 31 décembre de chaque année, cumulables jusqu'à un crédit de 120 heures, puis 12 heures par année de travail dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Lorsque le plafond de 150 heures est atteint, le compte n'est plus alimenté.

Pour les agents nommés dans des emplois à temps incomplet ou non complet, l'alimentation du CPF est calculée prorata temporis. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Ce crédit d'heures est majoré pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification (48 heures par an dans la limite de 400 heures).

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures en complément des droits acquis, sans préjudice des plafonds ci-dessus. Pour pouvoir bénéficier de ce crédit d'heures supplémentaires, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention ou du médecin de travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

2.3 Les formations éligibles

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet :

- L'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle
- Le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle
- La préparation d'un concours ou d'un examen
- Le développement du socle de connaissances et compétences professionnelles

Sont ainsi éligibles au CPF les formations inscrites au plan de formation, ainsi que l'ensemble des formations diplômantes ou certifiantes inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le CPF peut être utilisé :

- En combinaison avec le Congé de Formation Professionnelle (CFP), notamment pour l'acquisition d'un titre, diplôme ou d'un certificat de formation professionnelle,
- En complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

2.4 L'utilisation du CPF : Modalités de demande et priorisation

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par la collectivité. Un dossier type est mis à disposition des agents pour faciliter les demandes.

L'agent bénéficie s'il le souhaite, préalablement au dépôt de sa demande d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF en donnant une priorité aux actions visant à :

- Priorité 1 : suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.
- Priorité 2 : suivre une action de formation ou un accompagnement à la VAE par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles)
- Priorité 3 : suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes sont examinées deux fois dans l'année : au cours du premier trimestre (mars) et au cours du 3^{ème} trimestre (octobre) de l'année civile par un groupe technique qui propose un classement des demandes tenant compte de ces priorités. L'autorité territoriale se prononce sur chaque demande et une réponse écrite est adressée à l'agent.

Refus : Lorsque l'agent prend l'initiative de faire valoir son droit à la formation, l'autorité territoriale doit motiver son refus. Cette décision peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

L'autorité territoriale ne peut toutefois pas s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissance et compétences professionnelles, le cas d'échéant, le bénéfice de cette formation peut être reporté dans l'année qui suit la demande.

2.5 La rémunération des agents en CPF

Les agents participant à une action de formation au titre du CPF pendant leur temps de service bénéficient du maintien de leur rémunération.

Dans le cas où les formations sont dispensées hors temps de travail, selon le dispositif prévu par la loi, les heures de formation donnent lieu prioritairement à récupération.

III – Financement du CPF

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF dans des conditions qu'il détermine. Pour les agents de l'ISBA, les conditions cumulatives sont les suivantes :

- 50% maximum du coût total de la formation
- 600 € par action
- dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée de 1200 euros.

Les frais de déplacement et d'hébergement éventuels sont à la charge de l'agent.

Ce projet a été soumis au Comité Technique du CDG 25 en date du 28 janvier 2020 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé :

-de se prononcer sur les modalités de financement des actions de formation sollicitées par les agents au titre du compte personnel de formation.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce favorablement sur les modalités de financement des actions de formation sollicitées par les agents au titre du compte personnel de formation (13 voix pour)

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS



Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-014

DELIBERATION 290520 COMPTEDEGESTION

INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Thierry COLLANGE

025005 TRÉS. GRAND BESANCON

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2019 AU 14/02/2020

Population 120832
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 51
4EME PARTIE : Page des signatures	52

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

ACTIF NET (1)	Total (En milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	6,99	Dotations	2,00
Terrains		Fonds Globalisés	85,00
Constructions		Différences sur réalisations d'immobilisations	176,31
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Report à nouveau	-35,08
Immobilisations corporelles en cours		Résultat de l'exercice	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	178,08	Subventions transférables	126,11
Autres immobilisations corporelles	178,08	Subventions non transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
Immobilisations financières		Autres fonds propres	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	185,07	TOTAL FONDS PROPRES	354,35
Stocks		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Créances	3,48	Dettes financières à long terme	
Valeurs mobilières de placement		Fournisseurs (2)	1 095,93
Disponibilités	1 355,67	Autres dettes à court terme	15,48
Autres actifs circulant		Total dettes à court terme	1 111,41
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 359,15	TOTAL DETTES	1 111,41
Comptes de régularisations		Comptes de régularisations	78,47
TOTAL ACTIF	1 544,22	TOTAL PASSIF	1 544,22

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2020

BILAN (en Euros)

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

ACTIF	Exercice 2019		Exercice 2018	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Subventions d'équipement versées				
Autres immobilisations incorporelles	18 918,17	11 926,18	6 991,99	8 627,77
Immobilisations incorporelles en cours				
Terrains en toute propriété				
Constructions en toute propriété				
Construction sur sol autrui en tte prop				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	574 059,68	395 979,30	178 080,38	202 285,70
Immobilisations corporelles en cours				
Immo affect à service non personnalisé				
Immo en concess afferm à dispo immo aff				
Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Construc reçues au titre mise à dispo				
Construction sur sol autrui mise à dispo				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	592 977,85	407 905,48	185 072,37	210 913,47
MONTANT A REPORTER				

ACTIF IMMOBILISE

BILAN (en Euros)

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

ACTIF	Exercice 2019		Exercice 2018	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Terrains recus au titre d'affectation Construct reçues au titre d'affectation Construc sol d'autrui au titre affectat Réseaux installations voirie rés divers Collections et oeuvres d'art Autres immobilisations corporelles Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts Avances en garanties d'emprunt Autres créances	592 977,85	407 905,48	185 072,37	210 913,47
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	592 977,85	407 905,48	185 072,37	210 913,47

 (SUITE)
 ACTIF IMMOBILISE

BILAN (en Euros)

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

ACTIF	Exercice 2019		Exercice 2018	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT				
Terrains				
Production autre que terrains				
Autres stocks	3 476,70		3 476,70	380 629,70
Redevables et comptes rattachés				
Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
Créances sur l'Etat et collec publiques				
Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
Opérations pour le compte de tiers				
Autres créances	0,56		0,56	1,56
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 355 672,76		1 355 672,76	267 296,23
Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	1 359 150,02		1 359 150,02	647 927,49

BILAN (en Euros)

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

	ACTIF	Exercice 2019		Exercice 2018	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 952 127,87	407 905,48	1 544 222,39	858 840,96
COMPTES DE REGULARI SATION					

BILAN (en Euros)

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

PASSIF	Exercice 2019		Exercice 2018	
Mise à disposition chez le bénéficiaire		2 000,00		2 000,00
Affectation par collec de rattachement				
Réserves		85 000,00		85 000,00
Neutra amortis subv equip versees				
Report à nouveau		176 312,84		259 893,43
Résultat de l'exercice		-35 079,09		-83 580,59
Subventions transférables		126 113,36		131 798,45
Différences sur réalisations d'immob				
Fonds globalisés				
Subventions non transférables				
Droits de l'affectant				
FONDS PROPRES TOTAL I		354 347,11		395 111,29

FONDS PROPRES

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025005

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. GRAND BESANCON

ETABLISSEMENT : INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

BIAN (en Euros)

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

	Exercice 2019	Exercice 2018
PASSIF		
Provisions pour risques Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		

BILAN (en Euros)

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

	Exercice 2019		Exercice 2018	
DETTES				
	PASSIF			
	Emprunts obligataires			
	Emprunts auprès des étab de crédits			
	Emprunts et dettes financières divers			
	Crédits et lignes de trésorerie	1 093 417,45		431 807,50
	Fournisseurs et comptes rattachés			18,70
	Dettes fiscales et sociales			
	Dettes envers l'Etat et les collec publ			
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées			
	Opérations pour le compte de tiers			
	Autres dettes	15 481,35		2 127,89
	Fournisseurs d'immobilisations	2 510,27		24 373,45
	Produits constatés d'avance			
	DETTES TOTAL III	1 111 409,07		458 327,54

BILAN (en Euros)

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

	Exercice 2019	Exercice 2018
PASSIF		
Recettes à classer ou à régulariser	78 466,21	5 402,13
Ecart de conversion - Passif		
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	78 466,21	5 402,13
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	1 544 222,39	858 840,96

COMPTES DE
REGULARISATION

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

POSTES	Exercice 2019		Exercice 2018	
Impôts et taxes perçus	6,00			2,73
Dotations et subventions reçues	2 003,87			1 939,61
Produits des services	249,61			207,18
Autres produits	18,44			10,03
Transfert de charges				
Produits courants non financiers	2 277,92			2 159,55
Traitements, salaires, charges sociales	387,80			342,53
Achats et charges externes	1 810,00			1 831,10
Participations et interventions				
Dotations aux amortissements et provisions	50,19			59,13
Autres charges	19,02			13,05
Charges courantes non financières	2 267,01			2 245,81
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	10,91			-86,26
Produits courants financiers				
Charges courantes financières				
RESULTAT COURANT FINANCIER	10,91			-86,26
Produits exceptionnels	37,93			49,78
Charges exceptionnelles	83,92			47,10
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-45,99			2,68
IMPOTS SUR LES BENEFICES				
RESULTAT DE L'EXERCICE	-35,08			-83,58

COMPTE DE RESULTAT 2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

POSTES	Exercice 2019		Exercice 2018	
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS				
Impôts locaux				2 729,09
Autres impôts et taxes		5 996,45		207 175,05
Produits services, domaine et ventes div		249 611,45		
Production stockée				
Production immobilisée				
Reprise sur amortissements et provisions				
Transferts de charges				
Autres produits		18 441,73		10 030,75
Dotations de l'Etat				
Subventions et participations		2 003 874,03		1 939 613,80
Autres attributions (péréquat, compensa)				
TOTAL I		2 277 923,66		2 159 548,69
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES				
Traitements et salaires		293 062,06		262 152,85
Charges sociales		94 741,26		80 376,76
Achats et charges externes		1 809 999,14		1 831 103,07
Impôts et taxes		19 020,59		13 048,90
Dotations amortissements des immob				59 127,70
Dot amort sur charges à répartir		50 190,95		

COMPTE DE RESULTAT 2019

POSTES	Exercice 2019		Exercice 2018	
Dotations aux provisions				
Autres charges		0,69		
Contingents et participations				
Subventions				
TOTAL II		2 267 014,69		2 245 809,28
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)		10 908,97		-86 260,59
PRODUITS COURANTS FINANCIERS				
Valeurs mob et créances de l'actif immo				
Autres intérêts et produits assimilés				
Gains de change				
Produit net sur cessions de VMP				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
TOTAL III				
CHARGES COURANTES FINANCIERES				
Intérêts et charges assimilées				
Pertes de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
Dotations aux amort et aux provisions				
TOTAL IV				

COMPTE DE RESULTAT 2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

POSTES	Exercice 2019		Exercice 2018	
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)				
A + B - RESULTAT COURANT		10 908,97		-86 260,59
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits except op gestion : Subventions				
Prod exception gestion : Autres opér				
Produits des cessions d'immobilisations				
Diff réalisés(négatives)repr cpte résultat				
Neutralisation des amortissements				
Prod exception capital : Autres opér		37 931,99		49 776,47
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
TOTAL V		37 931,99		49 776,47
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charg except op gestion : subventions				
Charg excep op gestion-Autres opérations				
Valeur comptable des immo cédées		83 920,05		47 096,47
Diff réalisés(positives)transf à investist				
Charg excep op capital-Autres opérations				
Dotations aux amort et aux provisions				
TOTAL VI		83 920,05		47 096,47

COMPTE DE RESULTAT 2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

POSTES	Exercice 2019		Exercice 2018	
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-45 988,06			2 680,00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 315 855,65		2 209 325,16	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	2 350 934,74		2 292 905,75	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-35 079,09		-83 580,59	

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2019

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2019

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES						
Prévisions budgétaires totales (a)	94 852,98		2 657 425,84		2 752 278,82	
Titres de recette émis (b)	81 909,11		2 338 677,79		2 420 586,90	
Réductions de titres (c)			16 865,32		16 865,32	
Recettes nettes (d = b - c)	81 909,11		2 321 812,47		2 403 721,58	
DEPENSES						
Autorisations budgétaires totales (e)	94 852,98		2 657 425,84		2 752 278,82	
Mandats émis (f)	78 618,42		2 356 891,56		2 435 509,98	
Annulations de mandats (g)	16 865,32				16 865,32	
Depenses nettes (h = f - g)	61 753,10		2 356 891,56		2 418 644,66	
RESULTAT DE L'EXERCICE						
(d - h) Excédent	20 156,01		35 079,09		14 923,08	
(h - d) Déficit						

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	7 884,98		20 156,01		28 040,99
Fonctionnement	176 312,84		-35 079,09		141 233,75
TOTAL I	184 197,82		-14 923,08		169 274,74
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	184 197,82		-14 923,08		169 274,74

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00		2 000,00	1 538,00		1 538,00	462,00
21	Immobilisations corporelles	26 200,00	10 852,98	37 052,98	22 811,85		22 811,85	14 241,13
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	28 200,00	10 852,98	39 052,98	24 349,85		24 349,85	14 703,13
040	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT Opérations d'ordre de transfert entre se	28 200,00	10 852,98	39 052,98	24 349,85	16 865,32	24 349,85	14 703,13
		49 800,00	6 000,00	55 800,00	54 268,57		37 403,25	18 396,75
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	49 800,00	6 000,00	55 800,00	54 268,57	16 865,32	37 403,25	18 396,75
TOTAL GENERAL		78 000,00	16 852,98	94 852,98	78 618,42	16 865,32	61 753,10	33 099,88

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
I3	Subventions d'investissement	23 000,00	12 968,00	35 968,00	31 718,16		31 718,16	4 249,84
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	23 000,00	12 968,00	35 968,00	31 718,16		31 718,16	4 249,84
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	55 000,00	-4 000,00	51 000,00	50 190,95		50 190,95	809,05
001	Solde d'exécution de la section d'invest	55 000,00	-4 000,00	51 000,00	50 190,95		50 190,95	809,05
TOTAL GENERAL		78 000,00	16 852,98	94 852,98	81 909,11		81 909,11	12 943,87

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde Prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	303 690,00	275 672,84	579 362,84	423 882,73		423 882,73	155 480,11
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 834 600,00	14 980,00	1 849 580,00	1 798 897,14		1 798 897,14	50 682,86
65	Autres charges de gestion courante		20,00	20,00	0,69		0,69	19,31
67	Charges exceptionnelles	64 570,00	92 893,00	157 463,00	83 920,05		83 920,05	73 542,95
022	Dépenses imprévues - section de fonction		20 000,00	20 000,00				20 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 202 860,00	403 565,84	2 606 425,84	2 306 700,61		2 306 700,61	299 725,23
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	55 000,00	-4 000,00	51 000,00	50 190,95		50 190,95	809,05
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	55 000,00	-4 000,00	51 000,00	50 190,95		50 190,95	809,05
TOTAL GENERAL		2 257 860,00	399 565,84	2 657 425,84	2 356 891,56		2 356 891,56	300 534,28

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	20,00	3 700,00	3 720,00	5 956,82		5 956,82	-2 236,82
70	Produits des services, du domaine et ven	205 000,00	40 500,00	245 500,00	249 611,45		249 611,45	-4 111,45
73	Impôts et taxes	3 000,00	3 500,00	6 500,00	5 996,45		5 996,45	503,55
74	Dotations et participations	1 988 820,00	1 61 393,00	2 150 213,00	2 003 874,03		2 003 874,03	146 338,97
75	Autres produits de gestion courante	11 200,00	7 210,00	18 410,00	18 441,73		18 441,73	-31,73
77	Produits exceptionnels Opérations d'ordre de transfert entre se	20,00	950,00	970,00	528,74		528,74	441,26
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 208 060,00	217 253,00	2 425 313,00	2 284 409,22		2 284 409,22	140 903,78
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	49 800,00	6 000,00	55 800,00	54 268,57	16 865,32	37 403,25	18 396,75
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	49 800,00	6 000,00	55 800,00	54 268,57	16 865,32	37 403,25	18 396,75
002	Résultat de fonctionnement reporté		176 312,84	176 312,84				176 312,84
TOTAL GENERAL		2 257 860,00	399 565,84	2 657 425,84	2 338 677,79	16 865,32	2 321 812,47	335 613,37

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2051	Concessions et droits similaires	1 538,00		1 538,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	1 538,00		1 538,00
2181	Installations générales	3 803,09		3 803,09
2183	agencements et a			
	Matériel de bureau et matériel	7 747,02		7 747,02
2188	informati			
	Autres immobilisations	11 261,74		11 261,74
	corporelles			
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	22 811,85		22 811,85
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS	24 349,85		24 349,85
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	24 349,85		24 349,85
13911	Subventions d'équipement	547,50		547,50
13912	transférées au			
	Subvention équipement transférées	800,00		800,00
139141	au com			
	Subvention d'équipement	11 935,00		11 935,00
139148	transférées au c			
	Subvention d'équipement	39 865,32	16 865,32	23 000,00
13918	transférées au c			
	Subventions d'équipement	1 120,75		1 120,75
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert	54 268,57	16 865,32	37 403,25
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	54 268,57	16 865,32	37 403,25
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	78 618,42	16 865,32	61 753,10
	D'INVESTISSEM			

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1312	Subventions d'équipement transférables -	8 118,16		8 118,16
13148	Subventions d'équipement transférables -	23 600,00		23 600,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	31 718,16		31 718,16
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	31 718,16		31 718,16
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	31 718,16		31 718,16
28051	Concessions et droits similaires	3 173,78		3 173,78
28181	Installations générales agencements et a	7 481,05		7 481,05
28182	Matériel de transport	3 316,08		3 316,08
28183	Matériel de bureau et matériel informati	16 939,26		16 939,26
28184	Mobilier	6 772,32		6 772,32
28188	Amortissements autres immobilisations co	12 508,46		12 508,46
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	50 190,95		50 190,95
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	50 190,95		50 190,95
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	81 909,11		81 909,11

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services - autr	60 017,60		60 017,60
60611	Achats non stockés de fournitures non st	2 349,74		2 349,74
60612	Achats non stockés de fournitures non st	69 600,75		69 600,75
60621	Achats non stockés de combustibles	231,00		231,00
60622	Achats non stockés de carburants	2 805,83		2 805,83
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	704,95		704,95
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	1 905,58		1 905,58
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	165,82		165,82
6064	Achats non stockés de fournitures admini	4 252,96		4 252,96
6065	Achats non stockés de livres disques cas	5 241,85		5 241,85
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	13 807,17		13 807,17
6068	Achats non stockés d'autres matières et	16 224,05		16 224,05
611	Contrats prestations de services	10 774,47		10 774,47
61558	Services extérieurs - entretien et répar	4 294,04		4 294,04
6156	Services extérieurs - maintenance	2 070,00		2 070,00
6161	Multirisques	300,00		300,00
6162	Assurance obligatoire dommage- constructi	5 049,60		5 049,60
6168	Autres	8 891,33		8 891,33
6182	Services extérieurs - divers - documenta	4 068,15		4 068,15
6188	Services extérieurs - autres frais diver	60,00		60,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	37 022,98		37 022,98
6237	Publicité publications relations publiqu	4 603,20		4 603,20
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	59 124,35		59 124,35
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	8 745,28		8 745,28

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	20 478,67		20 478,67
6261	Frais d'affranchissement	6 102,81		6 102,81
6262	Frais de télécommunications	858,05		858,05
6281	Autres services extérieurs - concours di	3 700,00		3 700,00
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	47 677,44		47 677,44
6288	Autres services extérieurs	17 102,60		17 102,60
637	Autres impôts taxes et versements assimi	5 652,46		5 652,46
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	423 882,73		423 882,73
6218	Autre personnel extérieur au service	1 391 768,87		1 391 768,87
6331	Versement de transport	5 039,90		5 039,90
6332	Cotisations versées au FNAL	248,44		248,44
6336	Cotisation au centre national et au cent	8 079,79		8 079,79
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	47 383,59		47 383,59
64131	Personnel non titulaire - rémunération	248 225,36		248 225,36
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	77 049,76		77 049,76
6453	Cotisations aux caisses de retraites	9 265,16		9 265,16
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	8 426,34		8 426,34
6488	Autres charges de personnel	3 409,93		3 409,93
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 798 897,14		1 798 897,14
65888	Autres	0,69		0,69
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	0,69		0,69
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	83 920,05		83 920,05
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	83 920,05		83 920,05
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 306 700,61		2 306 700,61

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6811	Dotations aux Amortissements immobilisés	50 190,95		50 190,95
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	50 190,95		50 190,95
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	50 190,95		50 190,95
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	2 356 891,56		2 356 891,56

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	5 956,82		5 956,82
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	5 956,82		5 956,82
7067	Prestations services - redevances et dro	233 837,44		233 837,44
70688	Prestations de services autres prestatio	15 774,01		15 774,01
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	249 611,45		249 611,45
7388	Autres taxes diverses	5 996,45		5 996,45
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impots et taxes	5 996,45		5 996,45
74718	Autres participations de l'Etat	310 500,00		310 500,00
7472	Participations - Régions	77 626,85		77 626,85
74748	Participations des autres Communes	1 534 000,00		1 534 000,00
7478	Participations - autres organismes	81 747,18		81 747,18
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	2 003 874,03		2 003 874,03
7588	Autres produits divers de gestion couran	18 441,73		18 441,73
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	18 441,73		18 441,73
7788	Produits exceptionnels divers	528,74		528,74
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	528,74		528,74
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 284 409,22		2 284 409,22
777	Quote-part des subventions d'investissem	54 268,57	16 865,32	37 403,25
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	54 268,57	16 865,32	37 403,25
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	54 268,57	16 865,32	37 403,25
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE		2 338 677,79	16 865,32	2 321 812,47

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldés	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10251	Dons et legs en capital		2 000,00								2 000,00
1025	Sous Total compte 1025		2 000,00								2 000,00
102	Sous Total compte 102		2 000,00								2 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		85 000,00								85 000,00
106	Sous Total compte 106		85 000,00								85 000,00
10	Sous Total compte 10		87 000,00								87 000,00
110	Report à nouveau solde créditeur		259 893,43	83 580,59				83 580,59			176 312,84
11	Sous Total compte 11	83 580,59	259 893,43	83 580,59				83 580,59			176 312,84
12	Résultat exercice excédent déficit				83 580,59				83 580,59		0,00
12	Sous Total compte 12	83 580,59			83 580,59			83 580,59			0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		10 672,00								10 672,00
1312	Subv équipt transf - Région		4 000,00				8 118,16				12 118,16
13141	Subv équipt transf Cnes membres du GFP		149 805,77								149 805,77

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes			
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
13148	Subv équip transf autres Cnes		225 600,00				23 600,00				249 200,00		249 200,00
1314	Sous Total compte 1314		375 405,77				23 600,00				399 005,77		399 005,77
1318	Subv équip transf - autres subv		31 433,91								31 433,91		31 433,91
131	Sous Total compte 131		421 511,68				31 718,16				453 229,84		453 229,84
13911	Subv équip transf - Etat EPN	8 089,20				547,50				8 636,70			8 636,70
13912	Subv équip transf - Région					800,00				800,00			800,00
139141	Subv équip transf - Cnes membres GFP	66 258,54				11 935,00				78 193,54			78 193,54
139148	Subv équip transf - autres Cnes	202 600,00				39 865,32				242 465,32			225 600,00
13914	Sous Total compte 13914	268 858,54				51 800,32				320 658,86			303 793,54
13918	Subv équip transf autres	12 765,49				1 120,75				13 886,24			13 886,24
1391	Sous Total compte 1391	289 713,23				54 268,57				343 981,80			327 116,48
139	Sous Total compte 139	289 713,23				54 268,57				343 981,80			327 116,48
13	Sous Total compte 13	289 713,23				48 583,48				343 981,80			126 113,36

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 1	373 293,82	768 405,11	83 580,59	83 580,59	54 268,57	48 583,48	511 142,98	900 569,18	327 116,48	716 542,68
2051	Concessions et droits similaires	17 380,17				1 538,00		18 918,17		18 918,17	
205	Sous Total compte 205	17 380,17				1 538,00		18 918,17		18 918,17	
20	Sous Total compte 20	17 380,17				1 538,00		18 918,17		18 918,17	
2181	Instal gales agent amngts divers	58 656,85				3 803,09		62 459,94		62 459,94	
2182	Mat de transport	49 890,34						49 890,34		49 890,34	
2183	Mat bureau mat informatique	147 037,52				7 747,02		154 784,54		154 784,54	
2184	Mobilier	89 630,51				11 261,74		89 630,51		89 630,51	
2188	Autres immobilisation corporelles	206 032,61						217 294,35		217 294,35	
218	Sous Total compte 218	551 247,83				22 811,85		574 059,68		574 059,68	
21	Sous Total compte 21	551 247,83				22 811,85		574 059,68		574 059,68	
28051	Concessions et droits similaires		8 752,40				3 173,78		11 926,18		11 926,18
2805	Sous Total compte 2805		8 752,40				3 173,78		11 926,18		11 926,18

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
280	Sous Total compte 280		8 752,40				3 173,78					11 926,18
28181	Instal gales agencet amngts divers		43 611,61				7 481,05					51 092,66
28182	Mat de transport		43 593,73				3 316,08					46 909,81
28183	Mat bureau mat informatique		83 195,63				16 939,26					100 134,89
28184	Mobilier		52 363,56				6 772,32					59 135,88
28188	Amort autres immobilisation corporelles		126 197,60				12 508,46					138 706,06
2818	Sous Total compte 2818		348 962,13				47 017,17					395 979,30
281	Sous Total compte 281		348 962,13				47 017,17					395 979,30
28	Sous Total compte 28		357 714,53				50 190,95					407 905,48
	Total classe 2	568 628,00	357 714,53			24 349,85	50 190,95			592 977,85		407 905,48
4011	Fournisseurs		431 807,50	1 064 347,71	1 725 957,66				1 064 347,71	2 157 765,16		1 093 417,45
401	Sous Total compte 401		431 807,50	1 064 347,71	1 725 957,66				1 064 347,71	2 157 765,16		1 093 417,45
4041	Fournis immob		24 373,45	46 213,03	24 349,85				46 213,03	48 723,30		2 510,27

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
404	Sous Total compte 404		24 373,45	46 213,03	24 349,85			46 213,03	48 723,30		2 510,27
40	Sous Total compte 40		456 180,95	1 110 560,74	1 750 307,51			1 110 560,74	2 206 488,46		1 095 927,72
4111	Redevables - amiable	379 573,00		71 956,18	449 109,18			451 529,18	449 109,18	2 420,00	
4116	Redevables - contentieux	1 056,70						1 056,70		1 056,70	
411	Sous Total compte 411	380 629,70		71 956,18	449 109,18			452 585,88	449 109,18	3 476,70	
41	Sous Total compte 41	380 629,70		71 956,18	449 109,18			452 585,88	449 109,18	3 476,70	
421	Personnel - rémunérations dues			232 043,07	232 043,07			232 043,07	232 043,07		0,00
427	Personnel - oppositions			2 841,00	2 841,00			2 841,00	2 841,00		0,00
42	Sous Total compte 42			234 884,07	234 884,07			234 884,07	234 884,07		0,00
431	Sécurité sociale			136 391,00	136 391,00			136 391,00	136 391,00		0,00
437	Autres organismes sociaux			18 910,84	18 910,84			18 910,84	18 910,84		0,00
43	Sous Total compte 43			155 301,84	155 301,84			155 301,84	155 301,84		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			17 023,23	17 023,23			17 023,23	17 023,23		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
442	Sous Total compte 442			17 023,23	17 023,23			17 023,23	17 023,23		0,00
447	Autres impôts taxes versés		18,70	7 888,02	7 869,32			7 888,02	7 888,02		0,00
44	Sous Total compte 44		18,70	24 911,25	24 892,55			24 911,25	24 911,25		0,00
46711	Autres comptes créditeurs		2 127,89	130 701,55	144 055,01			130 701,55	146 182,90		15 481,35
4671	Sous Total compte 4671		2 127,89	130 701,55	144 055,01			130 701,55	146 182,90		15 481,35
46721	Débiteurs divers - amiable	1,56		1 569,62	1 570,62			1 571,18	1 570,62	0,56	
4672	Sous Total compte 4672	1,56		1 569,62	1 570,62			1 571,18	1 570,62	0,56	
467	Sous Total compte 467	1,56	2 127,89	132 271,17	145 625,63			132 272,73	147 753,52		15 480,79
46	Sous Total compte 46	1,56	2 127,89	132 271,17	145 625,63			132 272,73	147 753,52		15 480,79
4711	Verst des régisseurs		5 002,13	251 724,83	246 722,70			251 724,83	251 724,83		0,00
4712	Virements réimputés			107,99	107,99			107,99	107,99		0,00
47134	Raet : subv			1 507 600,00	1 507 600,00			1 507 600,00	1 507 600,00		0,00
47138	Raet : autres		400,00	947 077,14	1 023 703,35			947 077,14	1 024 103,35		77 026,21

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

Numero de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4713	Sous Total compte 4713		400,00	2 454 677,14	2 531 303,35			2 454 677,14	2 531 703,35		77 026,21
4718	Autres recettes à régulariser			528,74	1 968,74			528,74	1 968,74		1 440,00
471	Sous Total compte 471		5 402,13	2 707 038,70	2 780 102,78			2 707 038,70	2 785 504,91		78 466,21
47218	Autres dépenses			343,52	343,52			343,52	343,52		0,00
4721	Sous Total compte 4721			343,52	343,52			343,52	343,52		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			15 254,69	15 254,69			15 254,69	15 254,69		0,00
472	Sous Total compte 472			15 598,21	15 598,21			15 598,21	15 598,21		0,00
47	Sous Total compte 47		5 402,13	2 722 636,91	2 795 700,99			2 722 636,91	2 801 103,12		78 466,21
	Total classe 4	380 631,26	463 729,67	4 452 522,16	5 555 821,77			4 833 153,42	6 019 551,44		1 189 875,28
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	38,60						38,60			
511	Sous Total compte 511	38,60						38,60			
515	Compte au trésor	256 650,35		2 788 672,40	1 696 965,39			3 045 322,75	1 696 965,39		1 348 357,36
51	Sous Total compte 51	256 688,95		2 788 672,40	1 696 965,39			3 045 361,35	1 696 965,39		1 348 395,96

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	10 107,28		30 577,53	33 908,01			40 684,81	33 908,01	6 776,80	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	500,00						500,00		500,00	
541	Sous Total compte 541	10 607,28		30 577,53	33 908,01			41 184,81	33 908,01	7 276,80	
54	Sous Total compte 54	10 607,28		30 577,53	33 908,01			41 184,81	33 908,01	7 276,80	
580	Opérations d'ordre budgétaires			121 324,84	121 324,84			121 324,84	121 324,84		0,00
58	Sous Total compte 58			121 324,84	121 324,84			121 324,84	121 324,84		0,00
	Total classe 5	267 296,23		2 940 574,77	1 852 198,24			3 207 871,00	1 852 198,24	1 355 672,76	
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag							60 017,60		60 017,60	
604	Sous Total compte 604							60 017,60		60 017,60	
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist							2 349,74		2 349,74	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect							69 600,75		69 600,75	
6061	Sous Total compte 6061							71 950,49		71 950,49	
60621	Achts non stkés combustibles							231,00		231,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60622	Achts non stkés carburants					2 805,83		2 805,83		2 805,83	
6062	Sous Total compte 6062					3 036,83		3 036,83		3 036,83	
60631	Achts non stkés fourniturentretien					704,95		704,95		704,95	
60632	Achts non stkés fourniturentretien					1 905,58		1 905,58		1 905,58	
60636	Achts non stkés vêtements travail					165,82		165,82		165,82	
6063	Sous Total compte 6063					2 776,35		2 776,35		2 776,35	
6064	Achts non stkés fourniturentretien					4 252,96		4 252,96		4 252,96	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					5 241,85		5 241,85		5 241,85	
6067	Achts non stkés fourniturescolaires					13 807,17		13 807,17		13 807,17	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					16 224,05		16 224,05		16 224,05	
606	Sous Total compte 606					117 289,70		117 289,70		117 289,70	
60	Sous Total compte 60					177 307,30		177 307,30		177 307,30	
611	Contrats prestations de services					10 774,47		10 774,47		10 774,47	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61558	Entretien autres mobiliers					4 294,04		4 294,04		4 294,04	
6155	Sous Total compte 6155			4 294,04		4 294,04		4 294,04		4 294,04	
6156	Maintenance			2 070,00		2 070,00		2 070,00		2 070,00	
615	Sous Total compte 615			6 364,04		6 364,04		6 364,04		6 364,04	
6161	Multirisques			300,00		300,00		300,00		300,00	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi			5 049,60		5 049,60		5 049,60		5 049,60	
6168	Autres					8 891,33		8 891,33		8 891,33	
616	Sous Total compte 616			14 240,93		14 240,93		14 240,93		14 240,93	
6182	Divers doc générale et technique			4 068,15		4 068,15		4 068,15		4 068,15	
6188	Autres frais divers					60,00		60,00		60,00	
618	Sous Total compte 618			4 128,15		4 128,15		4 128,15		4 128,15	
61	Sous Total compte 61			35 507,59		35 507,59		35 507,59		35 507,59	
6218	Autre personnel extérieur au service			1 391 768,87		1 391 768,87		1 391 768,87		1 391 768,87	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
621	Sous Total compte 621					1 391 768,87		1 391 768,87		1 391 768,87	
6226	Rému interméd honoraires					37 022,98		37 022,98		37 022,98	
622	Sous Total compte 622					37 022,98		37 022,98		37 022,98	
6237	Pub public relat publ publications					4 603,20		4 603,20		4 603,20	
623	Sous Total compte 623					4 603,20		4 603,20		4 603,20	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplacts					59 124,35		59 124,35		59 124,35	
6256	Déplacts missions récep - missions déplacts					8 745,28		8 745,28		8 745,28	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					20 478,67		20 478,67		20 478,67	
625	Sous Total compte 625					88 348,30		88 348,30		88 348,30	
6261	Frais d'affranchissement					6 102,81		6 102,81		6 102,81	
6262	Frais de télécommunicat					858,05		858,05		858,05	
626	Sous Total compte 626					6 960,86		6 960,86		6 960,86	
6281	Aut serv extér concours divers					3 700,00		3 700,00		3 700,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					47 677,44		47 677,44		47 677,44	
6288	Autres serv extér					17 102,60		17 102,60		17 102,60	
628	Sous Total compte 628					68 480,04		68 480,04		68 480,04	
62	Sous Total compte 62					1 597 184,25		1 597 184,25		1 597 184,25	
6331	Verst de transport					5 039,90		5 039,90		5 039,90	
6332	Cotisations versées au FNAL					248,44		248,44		248,44	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					8 079,79		8 079,79		8 079,79	
633	Sous Total compte 633					13 368,13		13 368,13		13 368,13	
637	Autres impôts tax verst sur remu aut org					5 652,46		5 652,46		5 652,46	
63	Sous Total compte 63					19 020,59		19 020,59		19 020,59	
64111	Persl titulaire_rému principale					47 383,59		47 383,59		47 383,59	
6411	Sous Total compte 6411					47 383,59		47 383,59		47 383,59	
64131	Persel non titulaire - rémunération					248 225,36		248 225,36		248 225,36	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2019

Exercice 2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6413	Sous Total compte 6413			248 225,36		248 225,36		248 225,36		248 225,36	
6419	Rembst rémunérations du persel				5 956,82		5 956,82		5 956,82		5 956,82
641	Sous Total compte 641			295 608,95	5 956,82	295 608,95	5 956,82	295 608,95	5 956,82	289 652,13	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF			77 049,76		77 049,76		77 049,76		77 049,76	
6453	Cotisations aux caisses de retraites			9 265,16		9 265,16		9 265,16		9 265,16	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC			8 426,34		8 426,34		8 426,34		8 426,34	
645	Sous Total compte 645			94 741,26		94 741,26		94 741,26		94 741,26	
6488	Autres charges de personnel			3 409,93		3 409,93		3 409,93		3 409,93	
648	Sous Total compte 648			3 409,93		3 409,93		3 409,93		3 409,93	
64	Sous Total compte 64			393 760,14	5 956,82	393 760,14	5 956,82	393 760,14	5 956,82	387 803,32	
65888	Autres			0,69		0,69		0,69		0,69	
6588	Sous Total compte 6588			0,69		0,69		0,69		0,69	
658	Sous Total compte 658			0,69		0,69		0,69		0,69	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7388	Autres taxes diverses				5 996,45		5 996,45		5 996,45		5 996,45
738	Sous Total compte 738				5 996,45		5 996,45		5 996,45		5 996,45
73	Sous Total compte 73				5 996,45		5 996,45		5 996,45		5 996,45
74718	Autres participations Etat				310 500,00		310 500,00		310 500,00		310 500,00
7471	Sous Total compte 7471				310 500,00		310 500,00		310 500,00		310 500,00
7472	Participations - Région				77 626,85		77 626,85		77 626,85		77 626,85
74748	Participations des autres Cnes				1 534 000,00		1 534 000,00		1 534 000,00		1 534 000,00
7474	Sous Total compte 7474				1 534 000,00		1 534 000,00		1 534 000,00		1 534 000,00
7478	Participations - autres organismes				81 747,18		81 747,18		81 747,18		81 747,18
747	Sous Total compte 747				2 003 874,03		2 003 874,03		2 003 874,03		2 003 874,03
74	Sous Total compte 74				2 003 874,03		2 003 874,03		2 003 874,03		2 003 874,03
7588	Autres produits divers de gestion couran				18 441,73		18 441,73		18 441,73		18 441,73
758	Sous Total compte 758				18 441,73		18 441,73		18 441,73		18 441,73

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
75	Sous Total compte 75					16 865,32	18 441,73	16 865,32	18 441,73		18 441,73
777	Quote-part des subv d'invest transférée						54 268,57	16 865,32	54 268,57		37 403,25
7788	Produits exceptionnels divers						528,74		528,74		528,74
778	Sous Total compte 778					16 865,32	54 797,31	16 865,32	54 797,31		528,74
77	Sous Total compte 77										37 931,99
	Total classe 7					16 865,32	2 332 720,97	16 865,32	2 332 720,97		2 315 855,65
	Total général	1 589 849,31	1 589 849,31	7 476 677,52	7 491 600,60	2 452 375,30	2 437 452,22	11 518 902,13	11 518 902,13	4 636 135,91	4 636 135,91

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2019

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT		CREDIT		SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Créditeurs
		TOTAL		TOTAL		Débiteurs

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2019

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

VENDROUX Christelle (1017981148-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS** pendant l'année 2019 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

COLLANGE Thierry (1013470450-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A **DDFiP DE FRANCHE-COMTE ET DU...**, le **20/02/2020**

A **GRAND BESANCON**, le **25/02/2020**

A , le

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JUN 2020

Contrôle de légalité



Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-015

DELIBERATION 290520 COMPTE-RENDU

COMPTE RENDU DETAILLE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC de COOPERATION CULTURELLE – INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS de
BESANCON

Séance du 29 mai 2020

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le vendredi 29 mai à 15h00, auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Aurore DESPRES, Anaïs MAILLOT, Barbara POLLA, Sorour BARATI-AYMONIER, Myriam LEMERCIER, Anouck JEANNINGROS, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Per HUTTNER, Julien CADORET, Didier MUTEL.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Arielle FANJAS (Directrice Pôle Culture Ville de Besançon),

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mme Rosa REBRAB, MM Bernard SCHMELTZ (Préfet), Emmanuel DUMONT, Pascal BONNET, Thomas CARLOTTI

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Corinne GAMBI

1- approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 21 janvier 2020

Aucune remarque n'est formulée sur ce procès-verbal.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver sans réserve le compte rendu du conseil d'administration du 21 janvier 2020 (13 voix pour).

2-Délégation de signature accordée au Directeur Général - rendu compte

Le Directeur de l'école présente les conventions signées avec différents partenaires :

Une convention avec l'artiste Mohamed Lekhleti relative à la présentation d'œuvres lors de l'exposition Simorgh avec le soutien de l'Institut du Monde Arabe et le Musée Paul Valéry de Sète,

Une convention avec PaléoArt Studio dans laquelle la société, dans le cadre de la politique culturelle de l'ISBA, présentera des œuvres notamment lors de la Journée Portes Ouvertes du 1^{er} février 2020,

Une convention de mise à disposition d'une résidence d'artiste avec Anne-Claire Jullien où l'ISBA propose à l'artiste la réalisation d'un objet tridimensionnel édité au sein de l'atelier Sculpture-Céramique,

Une convention de prêt de panneaux photos avec le Réseau des sites majeurs de Vauban dans le cadre de l'exposition itinérante « La fortif' dans l'objectif » présentés lors des JPO de l'ISBA,

Une convention de partenariat avec la société BIMP afin de proposer des conditions d'acquisition particulières sur du matériel informatique pour les étudiants, les enseignants et le personnel administratif de l'établissement,

Une convention de partenariat avec le Centre de Linguistique Appliquée Université de Franche Comté (CLA) visant à la mise en commun de moyens et de compétences afin de favoriser les échanges et l'organisation de projets culturels ou pédagogiques.

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, décide de donner acte de ce compte rendu à Monsieur le Directeur (13 voix pour).

3 Recrutement et nomination du directeur de l'EPCC ISBA.

Laurent DEVEZE quitte la salle pour ce sujet.

Patrick BONTEMPS rappelle que cette délibération ne fait qu'entériner la décision prise au dernier conseil d'administration indiquant qu'il n'y aurait pas d'appel à candidatures pour le remplacement du directeur. Aussi, le directeur actuel est réinstallé pour 3 ans.

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, décide d'acter la nomination de Laurent DEVEZE, directeur de l'EPCC, d'adopter les conditions de l'emploi à temps complet de directeur de l'EPCC, d'adopter la rémunération du directeur de l'EPCC, d'autoriser M le Président de l'EPCC à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette nomination.

(13 voix pour)

4 - Création d'un poste de professeur de peinture

Nathalie GENTILHOMME explique qu'il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de l'école.

Un professeur de peinture fait valoir ses droits à la retraite à compter du mois de septembre 2020.

Ce poste était occupé jusqu'à ce jour par un fonctionnaire recruté par la ville de Besançon et mis à disposition à l'ISBA.

Depuis de nombreuses années maintenant, les remplacements sont assurés directement par l'école.

Aussi, cette modification entraîne la suppression de cet emploi dans la collectivité d'origine.

Laurent DEVEZE indique que la question de remplacer ce poste à l'identique s'est posée.

En effet, il a également été imaginé de remplacer ce poste par 2 emplois à mi-temps de professeurs ou d'assistants d'enseignement. Toutefois, le risque de perdre définitivement un emploi de catégorie A à 100 % était important et aurait pu faire croire qu'il y avait déjà trop de professeurs.

De plus la peinture connaît actuellement un renouveau considérable à l'école. Jocelyne TAKAHASHI, qui quitte l'école cet été est d'une extrême générosité, élève de Ricardon, elle enseigne une peinture à l'école depuis de nombreuses années.

Hugo Schuwer Boss, son collègue, est lui spécialisé dans des peintures géométriques, il souhaiterait voir diversifier cet enseignement avec un artiste développant une pratique contemporaine différente de la sienne.

Corinne GAMBI demande si l'appel à candidature spécifiera cette différence
Le directeur lui répond qu'effectivement une précision sera apportée sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, décide de se prononcer sur la création de cet emploi de professeur d'enseignement artistique, spécialité peinture, de se prononcer sur le principe du recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, à défaut d'agents titulaires, dans le cadre des dispositions de l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'autoriser, le cas échéant, M. le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir dans ce cadre ((13 voix pour)

5- Création d'un poste de responsable technique

Comme pour le poste précédent, Nathalie GENTILHOMME explique qu'il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de l'école.

Le responsable technique ayant quitté ses fonctions, et étant auparavant agent Ville de Besançon, il convient de proposer la création de ce poste avant le recrutement du remplaçant.

Aussi, cette modification entraîne la suppression de cet emploi dans la collectivité d'origine.

Dans la mesure du possible, ce poste sera pourvu au 1^{er} septembre.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, décide de se prononcer sur la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal ou technicien responsable technique de l'ISBA, se prononcer sur le principe du recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, à défaut d'agents titulaires, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, autoriser, le cas échéant, M. le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir dans ce cadre (13 voix pour)

6: Adoption des tarifs 2020/2021

La Secrétaire Générale précise que le choix a été fait de geler les droits d'inscription pour les étudiants en formation initiale compte du Covid 19 qui a obligé l'école à fermer le 15 mars.

Il est également proposé d'appliquer une réduction de 20 % aux participants en pratique amateur qui étaient inscrits cette année et qui se réinscriraient à la rentrée 2020-2021. En effet, ces derniers ont été très pénalisés dans la mesure où ils n'ont pas forcément bénéficié de cours en distanciel.

Une légère augmentation a été appliquée aux candidats VAE dans la mesure où ils n'ont pas été pénalisés par cette fermeture administrative.

Corinne GAMBI demande si les jurys de VAE vont être maintenus en septembre ? Nathalie GENTILHOMME indique que les directives du ministère de la culture vont dans ce sens puisqu'il différencie formation initiale et formation continue, les candidats inscrits en formation professionnelle étant des adultes responsables. Cette qualité implique une responsabilité juridique différente de celle qu'assume un établissement vis-à-vis de ses propres étudiants.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, adopte les tarifs pour l'année 2020-2021 (13 voix pour)

7- compte personnel de formation

Nathalie GENTILHOMME explique que l'ISBA a du rapidement soumettre un certain nombre de documents au comité technique du CDG 25 dans la mesure où un premier agent technique sera recruté directement par l'EPCC. Ainsi, les rapports sur le Compte personnel de formation (CPF) , compte épargne temps (CET) viennent de recevoir un avis favorable de Montbéliard.

Les documents présentés sont quasi identiques à ceux de la ville de Besançon, hormis évidemment la ligne consacrée au budget formation.

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce favorablement sur les modalités de financement des actions de formation sollicitées par les agents au titre du compte personnel de formation.

(13 voix pour)

8 - compte épargne temps

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce favorablement sur les propositions concernant le compte épargne temps

(13 voix pour)

9- Ratio avancement grade filière culturelle

Nathalie GENTILHOMME explique que dès lors que des professeurs titulaires sont recrutés par l'ISBA, il convient de définir les ratios d'avancement de ce cadre d'emploi.

En effet, il appartient à chaque collectivité de définir ses propres ratios en plus des exigences imposées par les décrets d'application.

Ce projet a reçu un avis favorable du CDG 25

Anais MAILLOT demande ce que sont ces autres exigences pour les PEA. La secrétaire générale lui répond qu'en plus des conditions statutaires (être au moins à tel échelon avec telle ancienneté) il sera nécessaire d'occuper un emploi de coordinateur d'année diplômante d'au moins 4 ans pour pouvoir être proposé.

Aucune autre question n'est posée à ce sujet.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration valide les ratios liés aux avancements de grade de la filière culturelle (13 voix pour)

10-Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P. composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A.) – filière technique

Rapporteur : M le Président

Nathalie GENTILHOMME explique qu'il est nécessaire de délibérer sur le régime indemnitaire de la filière technique, puisque un agent technique va bientôt être recruté.

Elle précise que ce RIFSSEP remplace tous les autres indemnités que les agents techniques pourraient percevoir.

Ainsi, un état des lieux a été fait pour définir les métiers et les responsabilités puisque ce régime indemnitaire a pour objet de valoriser les fonctions exercées par les agents, et de prendre en compte l'expérience professionnelle acquise.

Comme la loi le demandait, les montants indiqués sont des montants maximum qui ne peuvent pas dépassés ceux de l'Etat. Le montant versé à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel de l'EPCC.

Un complément indemnitaire annuel, compris entre 0 et 200 € sera versé en fonction de la manière de servir de l'agent.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte les propositions du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P. composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A.) de la filière technique (13 voix pour)

11 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - filière technique

Comme précisé ultérieurement, il convient de délibérer sur les heures supplémentaires que les agents techniques pourraient percevoir.

Aucune remarque n'est faite à ce sujet

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants : technicien, agent de maîtrise, agent technique, de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution en priorité d'un repos compensateur, sinon par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale (13 voix pour)

12 - Approbation du compte de gestion 2019

La secrétaire générale précise que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le compte de gestion, ce dernier étant en tout point identique au compte administratif de l'ordonnateur (13 voix pour).

13- Adoption du compte administratif 2019

Nathalie GENTILHOMME expose brièvement les grandes lignes budgétaires et explique le déficit de 35000 € en 2019, après avoir subi un déficit de 83 000 € en 2018.

Laurent DEVEZE enchaîne en précisant qu'une fois la masse salariale déduite et les dépenses contraintes, il ne reste qu'une portion congrue du budget pour subvenir aux autres dépenses.

Ce problème est récurrent et les membres du conseil d'administration ont été avertis depuis plusieurs années.

Si l'ISBA répond à tous les appels d'offres et en décroche un nombre certain, il ne peut pas abonder son budget de fonctionnement avec ces projets. Et ces recettes ponctuelles ne sont pas des ressources pérennes.

Dominique SCHAUSS répond qu'il a, avec d'autres élus, essayé de convaincre les membres du Grand Besançon Métropole d'augmenter leur soutien à l'école. Malheureusement le Covid et les élections ont freiné ce travail.

Il précise qu'il conviendra de déployer encore beaucoup d'énergie pour convaincre l'agglomération de l'importance de l'enseignement supérieur sur Besançon, et du rôle éminent jouer par l'ISBA dans

celui-ci, perçu encore comme un lieu culturel malgré sa préparation aux Masters et ses activités de recherche.

Il s'agit d'une décision politique. Ce que confirme le président.

Le président habituel, Patrick BONTEMPS se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion. Dominique SCHAUSS est désigné président suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte le compte administratif 2019 (13 voix pour)

14- Affectation du résultat de l'exercice 2019

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration valide les affectations de résultats proposées en investissement et en fonctionnement (13 voix pour)

15-Décision modificative n°1

Nathalie GENTILHOMME présente les grandes lignes de la DM1 en précisant que le report de l'excédent des dernières années doit être inscrit dans cette décision faute de quoi l'école ne pourra pas terminer l'année et qu'il convient également de réaffecter les dépenses liées à des appels à projets ponctuels pour lesquels l'école a perçu les subventions mais pour lesquelles les dépenses n'ont pas été réalisées en totalité.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les inscriptions de dépenses et de recettes présentées dans le présent rapport de la décision modificative N°1 et indiquées dans le document annexe comptable (13 voix pour)

16 - contribution via étudiante et de campus CVEC

Laurent DEVEZE précise qu'il convient de rajouter à l'ordre du jour, ce projet de délibération sur la CVEC.

En effet, si en 2019 le conseil d'administration avait approuvé le reversement de l'intégralité de cette CVEC au Bureau des étudiants, les dernières directives du ministère de l'enseignement supérieur et de la culture incitent les écoles à reverser cette contribution aux étudiants les plus fragilisés pendant cette période de covid.

Il ajoute que beaucoup d'étudiants à l'ISBA sont dans une situation précaire du fait d'un brassage social important et du fait de ne pas pouvoir trouver de travail pendant ce confinement. Beaucoup se rendent aujourd'hui à la banque alimentaire.

Un questionnaire a été envoyé à chaque étudiant pour connaître les difficultés éventuelles qu'il aurait pu rencontrer.

Aussi, il est proposé d'utiliser cette CVEC (20 € par étudiant reversés par le CROUS soit environ 4500 €) pour aider les étudiants les plus précarisés et d'abonder cette somme pour arriver à une enveloppe totale de 6000 €

Il indique également que le ministère de la Culture va aider les élèves des écoles nationales et qu'on espère que l'Andea, l'association des écoles d'art, saisira le ministère pour que cette aide concerne également les étudiants des EPCC.

Tous les membres du CA approuvent cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise pour l'année 2020 le versement d'une aide de 6000 €, composée principalement de la CVEC, aux élèves les plus en difficulté financière (13 voix pour)

17 - convention Erasmus + Europe 2020/2021

Nathalie GENTILHOMME indique que cette délibération comme chaque année est nécessaire pour fixer le montant des bourses par étudiant et par pays et conformément aux fourchettes imposées par l'agence ERASMUS.

Laurent DEVEZE rajoute que l'ISBA fait partie des écoles percevant les subventions Erasmus les plus importantes. Ceci est dû à son projet d'établissement, et au fait qu'il ait rendu la mobilité obligatoire en 4 e année car on ne peut se penser régional uniquement.

Il indique également qu'un étudiant qui a fait un séjour en mobilité repart facilement à l'étranger pour son travail.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise les montants des bourses pour les mobilités étudiantes des groupes 1 et des groupes 2 et 3 , autorise l'ISBA à reverser directement les bourses à leurs bénéficiaires, pour les mobilités intra européennes, autorise le Directeur à signer les contrats Erasmus + Mobilité de l'enseignement supérieur et, le cas échéant, leurs avenants pour l'année 2020 (13 voix pour)

18- conseil pédagogique et de la vie étudiante : rendu compte

Le directeur présente le compte rendu des décisions des deniers conseils pédagogiques et de la vie étudiante.

Il insiste sur l'importance du budget intervenant qui est malheureusement un des plus faibles des écoles d'art. L'invitation de personnalités extérieures n'est pas une béquille, il s'agit bien d'une nécessité absolue dans l'enseignement des écoles d'art.

A ce sujet, Anais MAILLOT souhaite savoir si le budget 2020 qui n'a pas été consommé du fait du Covid 19 pourra être reporté en 2021.

La direction répond qu'à l'heure actuelle aucune réponse ne peut être apportée et rappelle, que conformément aux directives du ministère de la Culture, certains intervenants ont été dédommagés même si le work shop avait été annulé

Corinne GAMBI confirme que le ministère a demandé ce geste, et ce pour la causes des artistes.

Ce rendu compte ne donne pas lieu à vote.

19 : L'ISBA au temps du corona

Le directeur fait une présentation des actions entreprises par l'établissement face à cette pandémie sans précédent et se félicite de la rapidité à laquelle le concours et les commissions d'équivalence ont eu lieu malgré ce confinement. De même, l'organisation des diplômes a eu lieu sous le régime du contrôle continu, complété par des opérations de valorisation en direction des élèves (entretiens professionnels, exposition, orientations etc.), permettant d'aborder la rentrée 2020 qui s'annonce délicate avec le maximum de sérénité .

Il remercie ses collaborateurs et les enseignants pour le travail assuré en distanciel.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote.

20 : Rapport d'activité sur la gestion et l'exploitation de l'institut Supérieur des Beaux-arts de Besançon

Laurent DEVEZE présente le rapport d'activité de l'école

Le président, comme les membres du CA, remercient toute l'équipe de l'ISBA pour le travail accompli .

La séance est levée à 17h00.

Besançon, le 3 juin 2020

Le Président

Patrick BONTEMPS

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JUIN 2020



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-016

**DELIBERATION 290520 CONSEIL PEDAGOGIQUE
ET DE LA VIE ETUDIANTE**

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2020

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le vendredi 29 mai à 15h00, auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Aurore DESPRES, Anaïs MAILLOT, Barbara POLLA, Sorour BARATI-AYMONIER, Myriam LEMERCIER, Anouck JEANNINGROS, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Per HUTTNER, Julien CADORET, Didier MUTEL.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Arielle FANJAS (Directrice Pôle Culture Ville de Besançon),

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mme Rosa REBRAB, MM Bernard SCHMELTZ (Préfet), Emmanuel DUMONT, Pascal BONNET, Thomas CARLOTTI

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Corinne GAMBI

Objet : conseil pédagogique et de la vie étudiante : rendu compte

Conseil pédagogique et de la vie étudiante : rendu compte

Rapporteur : Patrick BONTEMPS

L'article 14 des statuts de l'établissement et l'article 2 du règlement intérieur prévoient l'installation d'un conseil pédagogique et de la vie étudiante.

Ce comité est consulté sur toutes les questions touchant aux activités culturelles et pédagogiques.

Le directeur présente le rapport des travaux du conseil pédagogique devant le conseil d'administration.

- Lors de la réunion du 11 décembre 2019, les principales décisions suivantes ont été prises :
 - Equiper les salles 1, 4 et 7 ainsi que l'auditorium en ordinateurs enfermés dans des armoires. L'amélioration des conditions d'enseignement étant une priorité de l'établissement, cette demande est acceptée et l'installation sera effective fin 2020.
 - Voyages d'études : La priorité est donnée au voyage d'intégration des élèves de première année, quelques semaines après la rentrée, car c'est un moment essentiel dans la pédagogie de l'ISBA. Les autres voyages d'études visent en priorité les élèves des 2ème, 3ème et 4ème années. Le voyage de désintégration des élèves de 5ème année, suite à leur réussite au diplôme, est considéré comme un voyage d'agrément, et ne peut, comme tel, être subventionné par l'ISBA.
 - Budget intervenants : Laurent Devèze a confirmé son engagement à augmenter le budget des intervenants de 6000 € pour 2020.
 - Organisation de la prochaine semaine transversale : La prochaine semaine transversale, dont une partie des Workshops seront liés au graphisme, aura lieu durant 4 jours entre le 16 et le 20 mars. Les temps forts de cette semaine seront le vernissage de l'exposition sur la Revue, ainsi que les restitutions des 3 workshops sur la même thématique.
 - Organigramme de l'ISBA : Lors du rattachement de l'ISBA au Centre de Gestion, il nous a été demandé de transmettre un organigramme de l'école. La proposition faite est donc la réponse de la Direction de l'établissement à cette sollicitation. Cet organigramme est donc la représentation des liens fonctionnels entre les diverses entités constituant l'ISBA. Il est à noter que les « postes » ne représentent pas systématiquement des personnes. En effet, le manque de personnels à l'ISBA fait qu'une partie des postes est occupée par une seule et même personne, notamment la Direction adjointe et le secrétariat général, et la coopération internationale et le pôle scolarité.
 - Plan de formation du personnel : Après sollicitation auprès de l'ensemble des membres du personnel, les représentants des enseignants et du personnel technique et administratif ont réalisé une synthèse des demandes pour pouvoir réaliser un plan de formation répondant aux demandes des agents et suivant le projet d'établissement. Ce plan de formation sera soumis ensuite au centre de gestion. Il est précisé que ce plan de formation ne limite pas les agents à suivre les formations proposées dans ce document.

Préfecture du Doubs

Il est proposé :

- de prendre acte de ces propositions.

Ce rendu compte ne donne pas lieu à vote.

Reçu le 17 JUIN 2020



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-017

**DELIBERATION 290520 CONTRIBUTION VIE
ETUDIANTE ET DE CAMPUS CVEC**

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2020

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le vendredi 29 mai à 15h00, auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Aurore DESPRES, Anaïs MAILLOT, Barbara POLLA, Sorour BARATI-AYMONIER, Myriam LEMERCIER, Anouck JEANNINGROS, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Per HUTTNER, Julien CADORET, Didier MUTEL.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Arielle FANJAS (Directrice Pôle Culture Ville de Besançon),

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mme Rosa REBRAB, MM Bernard SCHMELTZ (Préfet), Emmanuel DUMONT, Pascal BONNET, Thomas CARLOTTI

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Corinne GAMBI

Objet : contribution vie étudiante et de campus CVEC

Contribution vie étudiante et de campus CVEC

Rapporteur : Patrick BONTEMPS

Par délibération du 26 novembre 2019, le conseil d'administration avait approuvé les actions réalisées en 2019 dans le cadre de la CVEC et avait autorisé à partir de 2020, le reversement de l'intégralité de cette CVEC au Bureau des étudiants.

Pour rappel, les directives reçues en 2018 CROUS quant à l'utilisation de cette CVEC étaient :

« La qualité de la vie étudiante et de campus est un facteur de réussite. C'est pourquoi cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention (article L. 841-5 du code de l'éducation) en abondant les moyens déjà alloués par les établissements.

Grâce à elle, les services impliqués dans la vie de campus vont pouvoir développer des actions supplémentaires :

- Renover la politique de prévention et améliorer l'accès aux soins des étudiants ;
- Favoriser l'accompagnement social des étudiants ;
- Développer la pratique sportive des étudiants ;
- Faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Améliorer l'accueil des étudiants.

Les étudiants vont bénéficier des actions financées par le produit de la CVEC soit directement par l'établissement dans lequel ils sont inscrits soit par les actions mises en œuvre par le réseau des œuvres universitaires.

Toute dépense doit être directement en lien avec l'objectif de la contribution.

La CVEC peut financer :

- des dépenses de personnels,

- d'équipement ou de travaux en lien avec la vie étudiante et de campus.

La CVEC ayant vocation à financer la vie étudiante et non pas la formation des étudiants, ces actions doivent être totalement distinctes des cursus des étudiants.

Cette somme reçue du CROUS est donc à destination des étudiants ».

Or, depuis la crise du Covid 19, le Ministère de l'enseignement supérieur comme le Ministère de la Culture nous ont incités à soutenir les étudiants dans cette période d'épidémie et d'état d'urgence sanitaire qui engendre de profondes perturbations dans la vie quotidienne des étudiants : isolement, accroissement des difficultés financières et sociales, risques psychologiques...

A ce titre, il nous a été demandé de trouver des solutions pour les étudiants en grandes difficultés financières dues notamment à la perte d'emplois ou de stages rémunérés et de nous a autorisé à utiliser le produit de la CVEC pour répondre à ces difficultés

Compte tenu de ces directives, l'ISBA a transmis un questionnaire aux étudiants pour connaître les difficultés qu'ils auraient pu rencontrer pendant cette période. Les réponses sont en cours de dépouillement.

Une commission composée de la direction, du responsable des études et des deux représentants des étudiants se réunira pour répartir cette aide aux étudiants les plus en difficultés.

Aussi, il vous est proposé :

- d'autoriser pour l'année 2020 le versement de cette CVEC abondée jusqu'à 6000 € aux élèves les plus en difficulté financière

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise pour l'année 2020 le versement de cette CVEC abondée jusqu'à 6000 € aux élèves les plus en difficulté financière (13 voix pour)

Reçu le 17 JUN 2020



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-018

DELIBERATION 290520 CONVENTION ERASMUS
EUROPE 2020 2021

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2020

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le vendredi 29 mai à 15h00, auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Aurore DESPRES, Anaïs MAILLOT, Barbara POLLA, Sorour BARATI-AYMONIER, Myriam LEMERCIER, Anouck JEANNINGROS, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Per HUTTNER, Julien CADORET, Didier MUTEL.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Arielle FANJAS (Directrice Pôle Culture Ville de Besançon),

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mme Rosa REBRAB, MM Bernard SCHMELTZ (Préfet), Emmanuel DUMONT, Pascal BONNET, Thomas CARLOTTI

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Corinne GAMBI

Objet : convention Erasmus + Europe 2020/2021

Convention Erasmus + Europe 2020/2021

Rapporteur : M le Président

Depuis 1987 le programme sectoriel Erasmus vise, entre autres missions, à créer un espace européen de l'enseignement supérieur en encourageant et soutenant la mobilité des étudiants, des enseignants et du personnel administratif et technique ainsi que les échanges de bonnes pratiques et les partenariats stratégiques. Pour la période 2014-2020, l'Union européenne a décidé de renouveler le périmètre, les objectifs et les modalités du programme (rebaptisé Erasmus +), lequel s'inscrit dans la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

En France, chaque année l'Agence Erasmus + Education-Formation chargée de la mise en œuvre de certaines lignes du programme Erasmus +, attribue une allocation forfaitaire (sur base de demandes de subvention) aux établissements d'enseignement supérieur ayant une Charte **Erasmus +** pour soutenir ces différents types de mobilité. A partir de l'année 2015/2016 le programme Erasmus + s'ouvre à des pays tiers permettant aux étudiants de poursuivre les études dans des établissements d'enseignement supérieur dans le monde entier.

L'ISBA bénéficie de ce dispositif depuis 2007 et s'est constitué un réseau de 47 établissements partenaires dans 17 pays intra européens et 3 pays extra européens.

Mobilité de l'enseignement supérieur (intra européenne)

La convention de subvention, pour la période de juin 2020 à septembre 2021 vise à permettre à l'ISBA de percevoir différents types de subventions prévues par le programme Erasmus + pour :

- la mobilité des étudiants «Etudes» - bourses mensuelles pour les étudiants en poursuite d'études,
- la mobilité des étudiants «Stages» - bourses mensuelles pour les étudiants en stage,
- la mobilité d'enseignement – forfait voyage et subsistance pour enseignants,
- la mobilité de formation – forfait voyage et subsistance pour personnel,
- l'organisation de la mobilité – somme forfaitaire calculée en fonction du nombre des bourses alloués pour faciliter la gestion du projet.

Dans le cadre du nouveau programme la Commission Européenne différencie les montants des indemnités selon des zones géographiques en indiquant : pour les mobilités étudiantes une fourchette de bourse recommandée et pour les mobilités d'enseignement et de formation des forfaits de subsistance et de voyage.

En 2020, les fourchettes de bourse indiquées par l'Agence Erasmus+ France pour l'année 2020/2021 seront de :

- pour les bourses de mobilités étudiantes :

	Pays d'accueil	Montant par mois
Groupe 1 Pays du programme présentant un coût de la vie élevé	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède	270 € - 370 €
Groupe 2 Pays du programme présentant un coût de la vie moyen	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	220 € - 320 €

Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie bas	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	170 € - 270 €
---	---	---------------

- pour les bourses de mobilité des étudiants dans le cadre de stages :

Complément de **150 €/mois** par rapport au montant Études accordé par mois.

- pour les forfaits de mobilité d'enseignement et de formation :

1. Voyage

Pour la mobilité des personnels ainsi que pour les étudiants envoyés par des établissements d'enseignement supérieur depuis des régions et pays ultrapériphériques :

Distances de voyage	Montant
Entre 10 et 99 km :	20 € par participant
Entre 100 et 499 km :	180€ par participant
Entre 500 et 1999km :	275€ par participant
Entre 2000 et 2999km :	360€ par participant
Entre 3000 et 3999km :	530€ par participant
Entre 4000 et 7999km :	820€ par participant
À partir de 8000km :	1300€ par participant

NB : la « distance de voyage » correspond à la distance calculée entre le lieu de départ et le lieu d'arrivée, tandis que le « montant » couvre la prise en charge du trajet aller et retour.

2. Frais de séjour

Pour la mobilité des personnels et enseignants :

Pays d'accueil	Montant journalier en EUROS
Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède	119 €
Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	106 €
Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	92 €

Au vu de ces nouveaux montants, il est proposé le calcul des bourses comme il suit :

Groupe 1 – poursuite d'étude : 270€/ mois ; stage : 420€/ mois (les règles posées par la Commission Européenne obligent à une différence d'au moins 150€ entre la bourse de poursuite d'étude et celle de stage)

Groupe 2 – poursuite d'étude : 220€/ mois ; stage : 370€/ mois (les règles posées par la Commission Européenne oblige à une différence d'au moins 150€ entre la bourse de poursuite d'études et celle de stage).

Groupe 3 – poursuite d'étude : 170€/ mois ; stage : 320€/ mois (les règles posées par la Commission Européenne oblige à une différence d'au moins 150€ entre la bourse de poursuite d'études et celle de stage).

Sachant que pour les mois incomplets, 1/30^{ème} du montant mensuel sera versé par jour calendaire.

Il est proposé :

Pour la mobilité intra européenne, d'autoriser les montants des bourses pour les mobilités étudiantes des groupes 1 et des groupes 2 et 3 indiquées ci-dessus, d'autoriser l'ISBA à reverser directement les bourses à leurs bénéficiaires, pour les mobilités intra européennes, d'autoriser le Directeur à signer les contrats Erasmus + Mobilité de l'enseignement supérieur et, le cas échéant, leurs avenants.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise les montants des bourses pour les mobilités étudiantes des groupes 1 et des groupes 2 et 3 indiquées ci-dessus, autorise l'ISBA à reverser directement les bourses à leurs bénéficiaires, pour les mobilités intra européennes, autorise le Directeur à signer les contrats Erasmus + Mobilité de l'enseignement supérieur et, le cas échéant, leurs avenants.
(13 voix pour)

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JUIN 2020



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-019

**DELIBERATION 290520 CREATION D UN POSTE DE
PROFESSEUR DE PEINTURE**

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2020

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le vendredi 29 mai à 15h00, auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Aurore DESPRES, Anaïs MAILLOT, Barbara POLLA, Sorour BARATI-AYMONIER, Myriam LEMERCIER, Anouck JEANNINGROS, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Per HUTTNER, Julien CADORET, Didier MUTEL.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Arielle FANJAS (Directrice Pôle Culture Ville de Besançon),

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mme Rosa REBRAB, MM Bernard SCHMELTZ (Préfet), Emmanuel DUMONT, Pascal BONNET, Thomas CARLOTTI

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Corinne GAMBI

OBJET : Création d'un poste de professeur de peinture

Création d'un poste de professeur de peinture

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil l'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de l'école.

Un professeur de peinture fait valoir ses droits à la retraite à compter du mois de septembre 2020.

Ce poste était occupé jusqu'à ce jour par un fonctionnaire recruté par la ville de Besançon et mis à disposition à l'ISBA.

Depuis de nombreuses années maintenant, les remplacements sont assurés directement par l'école.

Aussi, cette modification entraîne la suppression de cet emploi dans la collectivité d'origine.

C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration est invité à décider la création d'un poste permanent de professeurs de peinture à temps complet à compter du 28 septembre 2020.

L'agent a pour principales missions :

- d'assurer l'apprentissage des disciplines fondamentales propres à la peinture,
- de mener l'exploration critique des réalisations des élèves par la mise en perspectives de celles-ci,
- de suivre les travaux individuels des élèves tout au long de leur scolarité,
- de suivre des mémoires.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière culturelle au grade de professeurs d'enseignement artistique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction pourra être exercée par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier au moins d'un diplôme de niveau baccalauréat + 5.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de professeurs d'enseignement artistique à laquelle il conviendra de rajouter l'indemnité de suivi et d'orientation fixe affectée d'un coefficient de 100 %

Il est proposé :

- de se prononcer sur la création de cet emploi de professeur d'enseignement artistique, spécialité peinture
- de se prononcer sur le principe du recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, à défaut d'agents titulaires, dans le cadre des dispositions de l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- d'autoriser, le cas échéant, M. le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce favorablement sur la création de cet emploi de professeur d'enseignement artistique, spécialité peinture, sur le principe du recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, à défaut d'agents titulaires, dans le cadre des dispositions de l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, autorise, le cas échéant, M. le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir dans ce cadre (13 voix pour)

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Reçu le 17 JUN 2020



Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-020

**DELIBERATION 290520 CREATION D UN POSTE DE
RESPONSABLE TECHNIQUE**

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2020

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le vendredi 29 mai à 15h00, auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Aurore DESPRES, Anaïs MAILLOT, Barbara POLLA, Sorour BARATI-AYMONIER, Myriam LEMERCIER, Anouck JEANNINGROS, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Per HUTTNER, Julien CADORET, Didier MUTEL.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Arielle FANJAS (Directrice Pôle Culture Ville de Besançon),

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mme Rosa REBRAB, MM Bernard SCHMELTZ (Préfet), Emmanuel DUMONT, Pascal BONNET, Thomas CARLOTTI

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Corinne GAMBI

Objet : Création d'un poste de responsable technique

Création d'un poste de responsable technique

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil l'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de l'école.

Le responsable technique a quitté l'école, il convient de le remplacer.

Ce poste était occupé jusqu'à ce jour par un fonctionnaire recruté par la ville de Besançon et mis à disposition à l'ISBA.

Mais il a été décidé que tout remplacement maintenant serait assuré par l'école.

Aussi, cette modification entraîne la suppression de cet emploi dans la collectivité d'origine.

C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration est invité à décider la création d'un emploi de responsable technique : agent de maîtrise principal ou technicien, filière technique, à temps complet (100%) dans les effectifs permanents de l'établissement, à compter du 1^{er} septembre 2020

L'agent a pour principales missions de :

- encadrer l'équipe technique dont il coordonne le travail concernant la maintenance du bâtiment et sa sécurité ainsi que celle des personnels,
- prévoir, organiser, coordonner les travaux de cette équipe au niveau de la participation à la pédagogie (ateliers techniques) et de l'action culturelle
- garantir le bon fonctionnement technique général du bâtiment et son entretien et être le référent des services techniques de la ville
- proposer les travaux à réaliser
- assurer la mise en œuvre de tous les besoins techniques liées aux activités de l'école, de la recherche, de solutions pour y répondre
- garantir le respect des consignes de sécurité et alerter la direction sur les problèmes éventuels
- suivre les travaux de nettoyage
- être agent de prévention

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté (en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et percevra une rémunération fixée en référence au grade d'agent de maîtrise principal, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

L'accord ARTT ainsi que le régime des autorisations d'absence spécifiques de la ville de Besançon seront appliqués à cet agent, comme à ses autres collaborateurs mis à disposition, et ce dans l'attente d'une délibération spécifique de l'ISBA sur ces sujets.

Il est proposé de :

- se prononcer sur la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal ou technicien responsable technique de l'ISBA.
- se prononcer sur le principe du recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, à défaut d'agents titulaires, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- autoriser, le cas échéant, M. le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce favorablement sur la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal ou technicien responsable technique de l'ISBA, sur le principe du recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, à défaut d'agents titulaires, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,, autorise, le cas échéant, M. le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir dans ce cadre (13 voix pour)


Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JUIN 2020



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-021

**DELIBERATION 290520 DECISION MODIFICATIVE
N 1**

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2020

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le vendredi 29 mai à 15h00, auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Aurore DESPRES, Anaïs MAILLOT, Barbara POLLA, Sorour BARATI-AYMONIER, Myriam LEMERCIER, Anouck JEANNINGROS, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Per HUTTNER, Julien CADORET, Didier MUTEL.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Arielle FANJAS (Directrice Pôle Culture Ville de Besançon),

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mme Rosa REBRAB, MM Bernard SCHMELTZ (Préfet), Emmanuel DUMONT, Pascal BONNET, Thomas CARLOTTI

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Corinne GAMBI

Objet : Décision modificative n°1

Décision modificative n°1

Rapporteur : M le Président

Conformément aux dispositions réglementaires, les dépenses et recettes nouvelles ainsi que les virements de crédits entre chapitres doivent être soumis au conseil d'administration pour validation. Ces inscriptions doivent garantir l'équilibre du budget.

Cette décision modificative n° 1 vous propose des dépenses et recettes nouvelles en investissement et en fonctionnement.

I Nouvelles inscriptions en investissement

En investissement, il vous est proposé une inscription complémentaire de crédits à hauteur de 45 040.99 € correspondant pour 28 040.99 € à l'excédent d'investissement cumulé et 17 000 € à la subvention de la région pour le projet « créer éditer visionner ».

Les dépenses sont réparties pour 37 040.99 € pour l'achat de matériel dont 17 000 € de subvention pour le projet « créer, éditer, visionner » et 8 000 € pour l'achat de matériel de transport pour lequel cet achat est reporté.

Le détail de ces crédits est présenté dans le tableau ci-dessous :

LIGNE	NATURE	Libellé	DM1
3141	21 2181	Installation générales et agencements	5 000.00
2094	21 2183	matériel bureau et informatique	25 000.00
2095	21 2184	meublier	5 000.00
4152	21 2182	Matériel de transport	8 000.00
2108	21 2188	autres immo corporel	2 040.99
Total Investissement			45 040.99

II Nouvelles inscriptions en fonctionnement

En fonctionnement, il vous est proposé une inscription complémentaire de crédits de dépenses à hauteur de 259 126.75 € qui prend en compte les dépenses prévues non inscrites lors du vote du budget primitif 2020 et les dépenses nouvelles suite à l'obtention de subventions complémentaires :

LIGNE	NATURE	Libellé	DM 1 2020
1001	011 6042	Achats de prestations de services	1 500.00
3127	011 6042	Achats de prestation AC	13 000.00
9198	011 6042	Achats de prestations de services subvention	7 000.00
1010	011 6064	fournitures administratives	3 000.00
1011	011 6065	livres, disques	4 400.00
1012	011 6067	fournitures scolaires	12 500.00
3128	011 6068	autres fournitures AC	5 000.00
9199	011 6068	autres fournitures subvention	6 000.00
2070	011 6156	Maintenance	100.00
1019	011 6182	documentation générale et technique	1 600.00
1022	011 6226	honoraires AC	2 000.00
3129	011 6226	honoraires INTERVENANT	28 000.00
3134	011 6226	honoraires BOURSE RESIDENCE	1 000.00
4147	011 6226	Honoraires JURY	4 000.00
9202	011 6226	honoraires subvention	13 900.00
2071	011 6237	Publications	0.00
1028	011 6251	Voyages et déplacements scolaires	12 000.00

3130	011	6251	Voyages déplacements AC	5 000.00
9200	011	6251	voyages et déplacements subvention	5 000.00
1029	011	6256	Missions	7 000.00
9201	011	6256	missions subvention	13 360.00
1030	011	6257	Réception	6 000.00
3131	011	6257	Réception AC	5 000.00
1031	011	6261	frais d'affranchissement	500.00
1032	011	6262	frais de télécommunications	200.00
2073	011	6281	concours divers (cotisations)	1 700.00
2074	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	7 000.00
5158	011	6288	RECHERCHE	29 933.00
1006	011	60622	Carburant	2 500.00
1007	011	60631	Fournitures d'entretien	400.00
1008	011	60632	Fournitures de petit équipement	2 120.75
1009	011	60636	Vêtement de travail	500.00
1017	011	61558	Entretien et réparation autres	6 000.00
1041	012	64111	Rémunérations principales titulaires	-36 000.00
9207	65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
		65888	(IMPOTS REVENUS)	20.00
6171	67	673	TITRES ANNULES (DONT MAN CHINOIS)	5 000.00
1057	67	6714	Bourses et prix	50 000.00
9208	67	6714	ERASMUS ERG	17 893.00
2077	22		Dépenses imprévues	15 000.00
Total				
Fonctionnement				259 126.75

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement inscrites dans cette décision modificative correspondent à :

L'excédent cumulé de 141 233.75 € constitué du :

- soldes des subventions fléchées pour des opérations spécifiques et non réalisées en totalité sur 2019, soit :
 - 29 933 € recherche (état)
 - 3 737 € croisées d'artistes : France-chine
 - 9 500 € théâtre et performance
 - 30 000 € Erasmus et 2 000 € erg
 - 20 000 € dépenses imprévues

et à une marge de fonctionnement d'environ 47 000 €

A cela s'ajoutent :

- Subventions demandées à la Région mais non décidées à l'heure actuelle : 2 000 € pour le soutien aux initiatives des associations étudiantes « débats d'idées » et 18 000 € pour l'appel à projet « pépinière art graphique »
- Le complément 2020 de la subvention avec l'ERG sur le projet Teaching to Transgress Toolbox pour 17 893 €.
- ERASMUS : 50 000 €,
- Et 30 000 € supplémentaires de droits d'inscription.

LIGNE	NATURE	Libellé	DM1	
2115	70	7067	DROITS D'INSCRIPTION	30 000.00
	74	7472	REGION - PEPINIERE ARTS GRAPHIQUE	18 000.00
	74	7472	REGION - DEBATS IDEES	2 000.00
2112	74	7478	ERASMUS	50 000.00
9210	74	7478	ERASMUS TTT	17 893.00
2122		002	excédent fonctionnement	141 233.75
Total				
Fonctionnement				259 126.75

Il est proposé :

- d'approuver les inscriptions de dépenses et de recettes présentées dans le présent rapport de la décision modificative N°1 et indiquées dans le document annexe comptable (annexe 4)

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les inscriptions de dépenses et de recettes présentées dans le présent rapport de la décision modificative N°1 et indiquées dans le document annexe comptable (13 voix pour).

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JUIN 2020



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-022

DELIBERATION 290520 DELEGATION DE
SIGNATURE ACCORDEE AU DG

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2020

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le vendredi 29 mai à 15h00, auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Aurore DESPRES, Anaïs MAILLOT, Barbara POLLA, Sorour BARATI-AYMONIER, Myriam LEMERCIER, Anouck JEANNINGROS, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Per HUTTNER, Julien CADORET, Didier MUTEL.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Arielle FANJAS (Directrice Pôle Culture Ville de Besançon),

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mme Rosa REBRAB, MM Bernard SCHMELTZ (Préfet), Emmanuel DUMONT, Pascal BONNET, Thomas CARLOTTI

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Corinne GAMBI

Objet : Délégation de signature accordée au Directeur Général - rendu compte

Délégation de signature accordée au Directeur Général - rendu compte

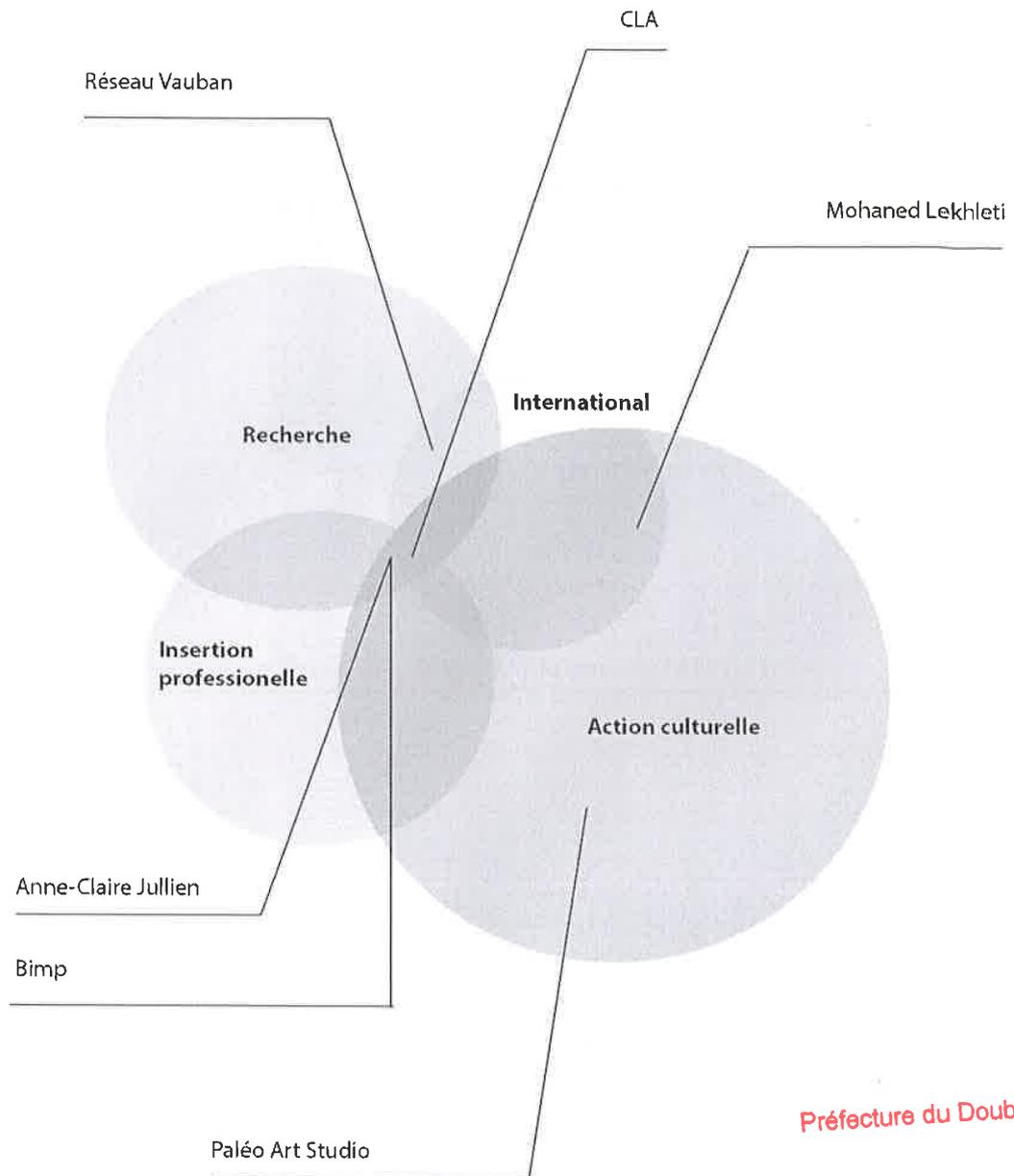
Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 6 juin 2017, le conseil d'administration a autorisé toutes les délégations de signature se rapportant aux attributions statutaires du Directeur.

Il vous est fait part des actes signés à ce titre.

Conventions signées avec divers partenaires :

1. Une convention avec l'artiste Mohamed Lekhleti relative à la présentation d'œuvres lors de l'exposition Simorgh avec le soutien de l'Institut du Monde Arabe et le Musée Paul Valéry de Sète,
2. Une convention avec PaléoArt Studio dans laquelle la société, dans le cadre de la politique culturelle de l'ISBA, présentera des œuvres notamment lors de la Journée Portes Ouvertes du 1^{er} février 2020,
3. Une convention de mise à disposition d'une résidence d'artiste avec Anne-Claire Jullien où l'ISBA propose à l'artiste la réalisation d'un objet tridimensionnel édité au sein de l'atelier Sculpture-Céramique,
4. Une convention de prêt de panneaux photos avec le Réseau des sites majeurs de Vauban dans le cadre de l'exposition itinérante « La fortif' dans l'objectif » présentés lors des JPO de l'ISBA,
5. Une convention de partenariat avec la société BIMP afin de proposer des conditions d'acquisition particulières sur du matériel informatique pour les étudiants, les enseignants et le personnel administratif de l'établissement,
6. Une convention de partenariat avec le Centre de Linguistique Appliquée Université de Franche Comté (CLA) visant à la mise en commun de moyens et de compétences afin de favoriser les échanges et l'organisation de projets culturels ou pédagogiques.



Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JUN 2020



Contrôle de légalité

Il est proposé :

-de donner acte de ce rendu compte à Monsieur le Directeur.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration donne acte de ce compte rendu à Monsieur le Directeur (13 voix pour)

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-023

DELIBERATION 290520 DM1

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JUN 2020



Contrôle de légalité

REPUBLIQUE FRANCAISE

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20002809000013

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 1 (3)

voté par nature

BUDGET : 01 BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 14/04/2020 ,DM 1

Sommaire

	I - Informations générales (6)
1	A - Informations statistiques, fiscales et financières
2	B - Modalités de vote du budget
	II - Présentation générale du budget
3	A1 - Vue d'ensemble - Sections
4	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
7	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
8-9	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
10-11	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
12-13	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
14-15	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
16	D2 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT,

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	DM 2020
-------------------	--------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>)	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de la dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau (1) pour la section d'investissement,
- (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) pour la section de fonctionnement.
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

III - Les provisions sont (4).

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V - Le présent budget a été voté (6) :

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	259 126.75	117 893.00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 141 233.75
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		259 126.75	259 126.75

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	45 040.99	17 000.00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 28 040.99
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		45 040.99	45 040.99

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	304 167.74	304 167.74
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	charges à caractère général	301 640.00			207 213.75	508 853.75
012	charges de personnel et frais assimilés	1 864 900.00			-36 000.00	1 828 900.00
65	autres charges de gestion courante				20.00	20.00
	Total des dépenses de gestion courante	2 166 540.00			171 233.75	2 337 773.75
66	charges financières					
67	charges exceptionnelles	89 750.00			72 893.00	142 643.00
68	Dotations aux provisions (4)					
022	dépenses imprévues				15 000.00	15 000.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 236 290.00			259 126.75	2 495 416.75
023	virement à la section d'investissement (5)					
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (5)	50 000.00				50 000.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	50 000.00				50 000.00
	TOTAL	2 286 290.00			259 126.75	2 545 416.75

+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

= TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2 545 416.75

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	20.00				20.00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	207 000.00			30 000.00	237 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	3 000.00				3 000.00
74	dotations et participations	2 014 750.00			87 893.00	2 102 643.00
75	Autres produits de gestion courante	11 700.00				11 700.00
	Total des recettes de gestion courante	2 236 470.00			117 893.00	2 354 363.00
76	produits financiers					
77	produits exceptionnels	20.00				20.00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 236 490.00			117 893.00	2 354 383.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (5)	49 800.00				49 800.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	49 800.00				49 800.00
	TOTAL	2 286 290.00			117 893.00	2 404 183.00

+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

= TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2 545 416.75

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)	200.00
--	---------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote 1-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	stocks (5)					
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00				3 000,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)					
21	immobilisations corporelles	30 000,00			45 040,99	75 040,99
22	immobilisations reçues en affectation (sauf opérations) (6)					
23	immobilisations en cours (sauf opération)					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	33 000,00			45 040,99	78 040,99
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
26	Participations et créances rattachées à des prestations					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	33 000,00			45 040,99	78 040,99
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (4)	49 800,00				49 800,00
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	49 800,00				49 800,00
	TOTAL	82 800,00			45 040,99	127 840,99

+ D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

= TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 127 840,99

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	32 800,00			17 000,00	49 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)					
21	immobilisations corporelles					
22	immobilisations reçues en affectation (sauf opérations) (6)					
23	immobilisations en cours (sauf opération)					
	Total des recettes d'équipement	32 800,00			17 000,00	49 800,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	DOTATIONS FONDS DE RESERVES (9)					
26	Participations et créances rattachées à des prestations					
27	Autres immobilisations financières					
024	produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissement	32 800,00			17 000,00	49 800,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)					
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (4)	50 000,00				50 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	50 000,00				50 000,00
	TOTAL	82 800,00			17 000,00	99 800,00

+ R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 28 040,99

= TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 127 840,99

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)	200,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AB).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	charges à caractère général	207 213.75		207 213.75
012	charges de personnel et frais assimilés	-36 000.00		-36 000.00
022	dépenses imprévues	15 000.00		15 000.00
023	virement à la section d'investissement			
	Dépenses de fonctionnement - Total	186 213.75		186 213.75

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	186 213.75

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
	Total des opérations d'équipement			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total			

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total				

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	141 233.76
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	141 233.76
--	-------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	produits des cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total				

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	28 040.99
--	------------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	28 040.99
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	charges à caractère général	301 640.00		207 213.75
6042	Achats de prestations de services	18 100.00		21 500.00
60611	Eau et assainissement	2 760.00		
60612	Energie Electricité	77 000.00		
60621	Combustibles	500.00		
60622	Carburant	100.00		2 500.00
60631	Fournitures d'entretien	300.00		400.00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000.00		2 120.75
60636	Vêtement de travail	200.00		500.00
6064	fournitures administratives	1 830.00		3 000.00
6065	livres, disques	3 000.00		4 400.00
6067	fournitures scolaires	4 000.00		12 500.00
6068	autres fournitures	13 100.00		11 000.00
611	Contrats de prestations de service	13 890.00		
6135	Locations mobilières	1 000.00		
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	1 000.00		6 000.00
6156	Maintenance	2 000.00		100.00
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	700.00		
6162	ASSURANCES DOMMAGE CONSTRUCTION	5 000.00		
6168	AUTRES ASSURANCES	10 000.00		
6182	documentation générale et technique	1 000.00		1 600.00
6188	autres frais divers	100.00		
6226	honoraires	28 000.00		48 900.00
6228	divers - autres services extérieurs	100.00		
6231	Annonces et insertions	10.00		
6237	Publications	2 000.00		
6251	Voyages et déplacements	18 350.00		22 000.00
6256	Missions	2 000.00		20 360.00
6257	Réception	13 000.00		11 000.00
6261	frais d'affranchissement	6 000.00		500.00
6262	frais de télécommunications	700.00		200.00
627	Services bancaires et assimilés	100.00		
6281	concours divers (cotisations)	2 000.00		1 700.00
6283	Frais de nettoyage des locaux	47 000.00		7 000.00
6288	autres services extérieurs	20 000.00		29 933.00
637	Autres Impôts, taxes et versements assimilés	5 800.00		
012	charges de personnel et frais assimilés	1 864 900.00		-36 000.00
6218	Autre personnel extérieur	1 430 000.00		
6331	versement de transport	5 000.00		
6332	cotisations au FNAL	300.00		
6336	CNFPT CDG	8 000.00		
64111	Rémunérations principales titulaires	105 000.00		-36 000.00
64131	Rémunérations	200 000.00		
6451	cotisations urssaf	83 000.00		
6453	cotisations caisse de retraite	20 000.00		
6454	cotisations assedic	8 000.00		
6458	Cotisations organismes sociaux	100.00		
6475	Médecine du travail	500.00		
6488	Autres charges	5 000.00		
65	autres charges de gestion courante			20.00
65888	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE			20.00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		2 166 540.00		171 233.75

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	charges financières(b)			
67	charges exceptionnelles(c)	69 750.00		72 893.00
6714	Bourses et prix	68 900.00		67 893.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	850.00		5 000.00
68	Dotations aux provisions(d)(6)			
022	depenses imprévues(e)			15 000.00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	2 236 290.00		259 126.75

023	virement à la section d'investissement			
042	Opération d'ordre de transfert entre sections(7)(8)(9)	50 000.00		
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	50 000.00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	50 000.00		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement(10)			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	50 000.00		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	2 286 290.00		259 126.75

+	RESTES A REALISER N-1 (11)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	259 126.75

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	20.00		
6419	remboursements sur rémunération du personnel	20.00		
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	207 000.00		30 000.00
7067	Redevances et droits enseignement	202 000.00		30 000.00
70686	Autres prestations de services	5 000.00		
73	IMPOTS ET TAXES	3 000.00		
7386	AUTRES TAXES DIVERSES	3 000.00		
74	dotations et participations	2 014 750.00		87 893.00
74718	subventions de l'Etat	319 800.00		
7472	Participation de la Région	90 950.00		20 000.00
74748	Participation Communes - autres	1 539 000.00		
7476	Participation autres organismes	65 000.00		67 893.00
75	Autres produits de gestion courante	11 700.00		
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GEST	11 700.00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		2 236 470.00		117 893.00
(a)=(70+73+74+75+013)				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	produits financiers(b)			
77	produits exceptionnels(c)	20.00		
773	MANDATS ANNULES SUR N-1	10.00		
7788	Produits exceptionnels divers	10.00		
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 236 490.00		117 893.00

042	Opération d'ordre de transfert entre sections(6)(7)(8)	49 800.00		
777	Quote part des subventions d'investissement transférables	49 800.00		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement(9)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		49 800.00		

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 286 290.00		117 893.00
---	--	---------------------	--	-------------------

+		RESTES A REALISER N-1 (10)		
+		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		141 233.75
=		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		259 126.75

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	stocks			
20	immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	3 000.00		
2051	Concessions et droits similaires	3 000.00		
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations) (hors opérations)			
21	immobilisations corporelles (hors opérations)	30 000.00		45 040.99
2181	INSTAL GENERALES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	5 000.00		5 000.00
2182	matériel de transport	5 000.00		8 000.00
2183	matériel bureau et informatique	10 000.00		25 000.00
2184	meublier	3 000.00		5 000.00
2188	autres Immo corporelles	7 000.00		2 040.99
22	immobilisations reçues en affectation (sauf opérations) (hors opérations)			
23	immobilisations en cours (sauf opération) (hors opérations)			
	Opérations d'équipement n°...(5)			
	Total des dépenses d'équipement	33 000.00		45 040.99
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
26	Participations et créances rattachées à des prestations			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières			
	Opé. pour compte de tiers n°...(6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	33 000.00		45 040.99

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (7)	49 800.00		
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	49 800.00		
13911	SUBVENTION INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS AMORTISSABLES	1 000.00		
13912	Subvention d'équipement des régions transférées	800.00		
139141	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat	12 000.00		
139148	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat	34 000.00		
13918	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat	2 000.00		
	Charges transférées (9)			
041	Opérations patrimoniales (10)			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		49 800.00		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		82 800.00		45 040.99
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)				
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				45 040.99

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation >>).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	stocks			
13	Subventions d'investissement (hors 138)	32 800.00		17 000.00
1312	SUBV INV REGIONS	4 800.00		17 000.00
13148	Subvention d'équipement transférables (autres communes)	28 000.00		
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)			
21	immobilisations corporelles			
22	immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)			
23	immobilisations en cours (sauf opération)			
	Total des recettes d'équipement	32 800.00		17 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
26	Participations et créances rattachées à des prestations			
27	Autres immobilisations financières			
024	produits des cessions d'immobilisations			
	Total des recettes financières			
	Opé. pour compte de tiers n°... (5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	32 800.00		17 000.00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (6)(7)(8)	50 000.00		
28051	Amort concession et droits similaires	1 000.00		
28181	AMORTISSEMENT	5 000.00		
28182	Amortissement matériel de transport	3 500.00		
28183	Amortissement matériel bureau et informatique	19 500.00		
28184	Amortissement Matériel de transport	7 000.00		
28188	Amortissements des immobilisations corporelles	14 000.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		50 000.00		
041	Opérations patrimoniales(9)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		50 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		82 800.00		17 000.00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				28 040.99
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				45 040.99

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

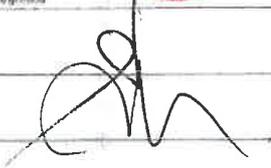
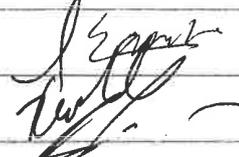
Nombre de membres en exercice **13**
 Nombre de membres présents **13**
 Nombre de suffrages exprimés **13**
 VOTES : **13**
 Faut-il voter ?
 C'est-à-dire :
 Absentéisme :

Date de convocation : **19/5/2020**

Présenté par (1)
 A Besançon le :

Delibéré par l'Assemblée (2) réunie en session
 A Besançon le **29/5/2020**

Les membres de l'Assemblée délibérante (2).

Noms et prénoms	Fonction statut de	Engagement
Mr Patrick BONTEMPS (suppléant Pascal GURIE)	VILLE DE BESANCON	
Mr Dominique SCHAURE (suppléant Anthony POULIN)	VILLE DE BESANCON	
Mr Emmanuel DUMONT (suppléant Myriam EL-YASSA)	VILLE DE BESANCON	
Mme Soraya BARATI-AYMONIER (suppléant Guerric CHALNOT)	VILLE DE BESANCON	
Mme Myriam LEWERCHER (suppléant Clément DELBENDE)	VILLE DE BESANCON	
Mr Pascal BONNET (suppléant Odile FAIVRE PETITJEAN)	VILLE DE BESANCON	
Mme Rosa REDFAB	Représentant Mr le Maire	
Mr Bernard SCHMELTZ	Représentant de l'Etat Préfet de Région	
Mme Anne MATHERON	Représentante de l'Etat	
Mr Per HUTTNER	Personnalité qualifiée	
Mme Aurora DESPREZ	Personnalité qualifiée	
Mme Barbara POLLA	Personnalité qualifiée	
Mme Anais MAILLOT MOHEL (suppléant GÉRA PICOUET)	Représentante des enseignants	
Mr Didier MUTEL (suppléant Fabrice DANCOY)	Représentant des enseignants	
Mr Julien CADOREY (suppléant Clément GERARDIN)	Représentant du personnel adversaire de l'éducation	
Mr Thomas CARLOTTI (suppléant Thibault MIGNOLE)	Représentante des étudiants	
Mme Assouad JEANNIKEROS (suppléant Sarah TOUCANO)	Représentante des étudiants	

Préfecture du Doubs

Reçu le **17 JUN 2020**



Contrôle de légalité

Cet arrêté exécutoire par (1), compte tenu de la transcription en préfecture, de la publication au Journal Officiel, et de la publication au : **A Besançon, le**

(1) Indiquer le maire ou le président de l'assemblée
 (2) L'ensemble des délégués élus :



Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-024

**DELIBERATION 290520 INDEMNITES HORAIRES
POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2020

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le vendredi 29 mai à 15h00, auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Aurore DESPRES, Anaïs MAILLOT, Barbara POLLA, Sorour BARATI-AYMONIER, Myriam LEMERCIER, Anouck JEANNINGROS, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Per HUTTNER, Julien CADORET, Didier MUTEL.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Arielle FANJAS (Directrice Pôle Culture Ville de Besançon),

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mme Rosa REBRAB, MM Bernard SCHMELTZ (Préfet), Emmanuel DUMONT, Pascal BONNET, Thomas CARLOTTI

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Corinne GAMBI

Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - filière technique

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - filière technique

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Il est proposé :

-D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants : technicien, agent de maîtrise, agent technique.

-De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution en priorité d'un repos compensateur, sinon par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration instaure les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants : technicien, agent de maîtrise, agent technique, compense les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution en priorité d'un repos compensateur, sinon par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale (13 voix pour)

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JUIN 2020



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-025

DELIBERATION 290520 L ISBA AU TEMPS DU
CORONA

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2020

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le vendredi 29 mai à 15h00, auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Aurore DESPRES, Anaïs MAILLOT, Barbara POLLA, Sorour BARATI-AYMONIER, Myriam LEMERCIER, Anouck JEANNINGROS, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Per HUTTNER, Julien CADORET, Didier MUTEL.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Arielle FANJAS (Directrice Pôle Culture Ville de Besançon),

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mme Rosa REBRAB, MM Bernard SCHMELTZ (Préfet), Emmanuel DUMONT, Pascal BONNET, Thomas CARLOTTI

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Corinne GAMBI

Objet : L'ISBA au temps du corona

L'ISBA au temps du corona

Rapporteur : Patrick Bontemps

Il nous a semblé pertinent de rédiger pour notre Conseil d'Administration un point récapitulatif des actions entreprises par l'établissement face à cette pandémie sans précédent.

1° GERER L' URGENCE

Il nous a fallu tout d'abord gérer l'urgence liée au confinement :

- veiller au rapatriement de nos élèves en mobilité à l'étranger (ou à la poursuite de leur séjour dans de bonnes conditions physiques et matérielles) et au retour des étudiants Erasmus devant regagner leurs foyers. (Le cas d'un jeune Roumain grand asthmatique chronique nous a beaucoup mobilisés...).
- veiller à organiser au plus vite dans la seule journée de vendredi le déménagement des ateliers d'étudiants 3,4,5, art et communication
- veiller à la sécurité des bâtiments et s'assurer de suspendre des prestations onéreuses devenues inutiles telle le chauffage ou le nettoyage
- suspendre les projets culturels pédagogiques et de recherche et s'assurer de leur report dans la mesure du possible ou de leur transformation avec la complicité des financeurs (exemple excentricités XI devenant come Back to the Trees deux publications rétrospectives destinées à valoriser ces événements et les travaux des artistes participants).
- s'assurer de la possibilité de pouvoir traiter les payes, les factures en cours, les dossiers de subventions

2° ORGANISER LE SUIVI PEDAGOGIQUE

- organiser la dématérialisation du concours d'entrée dans des modalités acceptables et juridiquement viables
 - mêmes impératifs pour les équivalences
- Aujourd'hui l'ISBA a son recrutement direct et indirect derrière lui et pourra faire face aux exigences d'une rentrée difficile.
- déployer une offre pédagogique la plus large possible :
 - suivi individuel et dématérialisé d'élèves particulièrement en année de diplômes 3 et 5 (entretiens skype ou téléphonique suivant les cas)
 - proposition de cours et d'interventions sur le net (disciplines artistiques, conseils bibliographiques, histoire de l'art, philo, etc.)
 - assurer le suivi des VAE et de leur encadrement selon les cas
 - assurer autant que possible une offre cohérente d'activités et d'interventions dans le cadre des cours du soir
 - s'assurer d'une évaluation des élèves pour le second semestre. Les professeurs coordinateurs des années 1 et 2 ont ainsi pu mettre sur pieds des procédures d'évaluation validées par toutes et tous
- Bien entendu le plus délicat restait à faire : régler la question des diplômes de fin d'études

3° LES DIPLOMES DE FIN DE CURSUS : DNA/DNSEP

Si le DNA en contrôle continu est la solution adoptée par quasiment toutes les écoles pour le DNSEP nous faisons volontiers cavaliers seuls.

Suivant les recommandations du Ministère de la Culture et de l'Enseignement Supérieur nous avons en effet opté pour un non report des DNSEP afin de ne pas risquer que celui-ci court jusqu'à l'année civile prochaine au gré du comportement fantasque du corona virus et pour ne pas engendrer de frais supplémentaires pour les élèves.

Notre choix encouragé par le Président du Conseil d'administration et la ville également est de choisir le contrôle continu et de nous focaliser sur la valorisation des travaux des diplômées et diplômés lors notamment d'une grande exposition qui pourrait avoir lieu en janvier lors des Journées Portes (ré)Ouvertes.

D'autres modalités de suivi sont à l'étude : rencontres professionnelles, intervention du directeur et de Julien Cadoret au titre des Anciennes et Anciens élèves sur l'après diplôme, organisation de rendez-vous personnalisés d'orientation, etc.

4° GERER L'APRES CONFINEMENT /PREPARER LA RENTREE

- demander à l'entreprise de nettoyage de reprendre ses activités dès le 4 mai et de prioriser la désinfection des salles occupées par les agents au retour de leur confinement.

- s'assurer d'un retour mesuré, et maîtrisé au travail dans le respect des gestes barrières, en mixant télétravail et présentiel, en organisant des roulements de présence des cadres. Commande associée à la ville de masques, gel hydroalcoolique, et désinfectant, vérification des points d'eau et du savon, consigne d'alerte en cas de suspicion de maladie.

L'ensemble de ces mesures figurant dans le protocole de reprise d'activité.

-organiser la rentrée en préparant dès maintenant un plan de circulation des élèves en prévoyant au mieux le nettoyage et la désinfection des locaux ainsi que la réalisation de documents références (semblables à ceux fabriqués "sur mesure" par l'ISBA pour le tri ménager ou les consignes incendie)

-commencer d'ores et déjà à adapter le calendrier scolaire de rentrée aux consignes sanitaires

-travail mené avec nos partenaires de l'action culturelle démarrée en confinement : Saint Vit, Elektrophonie pour Back to the trees, Musées de Belfort et Besançon (report au printemps prochain de l'exposition de dessin) report à la rentrée de l'exposition de graphisme et aménagement de la semaine trans annulée.

5° L'ECOUTE DES PERSONNELS ET DES ETUDIANTS EN DIFFICULTE

Plus que jamais il nous faut être à l'écoute des signes de faiblesses et d'appel de détresse des collègues et étudiants ; il s'agit d'accompagner, de rassurer lorsque cela est possible, ou d'orienter le cas échéant au mieux ces cas individuels isolés vers les structures médicales ou sociales compétentes. Nos efforts continueront en ce sens dans cette difficile fin d'année scolaire.

L'ISBA, heureusement, reste une structure à taille humaine qui permet ce suivi individuel personnalisé et qui développe, dans la subtile dialectique propre à la création, le souci de soi et de l'Autre.

Plus encore, l'habitude qu'ont nos élèves de gérer l'imprévisible comme la contrainte, fut à l'évidence une caractéristique positive, qui nous a aidés dans cette période de crise historique à maintenir autant que possible notre cohésion.

En effet, contrairement à ce que certains ont pu affirmer légèrement, cette période a montré avec force l'importance de l'art dans les moments difficiles où il devient pour beaucoup d'humains tout bonnement indispensable à leur quotidien. Et rien d'étonnant alors à ce que nos élèves se soient investis ou aient été à l'origine de nombre d'initiatives généreuses auprès des EPHAD, des hôpitaux, des services sociaux ou de simples particuliers en détresse. Qu'il s'agisse de peinture, de dessin, de photographie ou de vidéo, d'histoire de l'art ou de philosophie, nos interventions diverses et même dématérialisées, pour microscopiques qu'elles paraissent, ont aidé beaucoup de nos compatriotes à supporter l'enfermement. De très nombreux témoignages nous ont été adressés en ce sens et corroborent ce qui fut et reste notre certitude : une école supérieure d'art apporte à son territoire et bien au-delà une vraie présence culturelle structurante qui dépasse sa seule communauté éducative, même si celle-ci reste évidemment sa priorité, comme ces quelques lignes en témoignent.

Qu'il me soit donc permis ici de remercier l'engagement de toutes et tous, personnel administratif, technique et pédagogique, mais aussi de saluer sincèrement l'accompagnement sans faille de nos tutelles locales (DRAC, Région, Mairie, Grand Besançon,) sans lesquelles notre belle école n'aurait pu déployer l'ensemble de ses talents et la force de sa générosité.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote.

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JUN 2020



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2020-06-03-026

DELIBERATION 290520 MISE EN OEUVRE DU
RIFSEEP DE LA FILIERE TECHNIQUE

**ETABLISSEMENT PUBLIC
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
BESANCON**

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2020

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2020 de l'établissement public s'est réuni le vendredi 29 mai à 15h00, auditorium – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Aurore DESPRES, Anaïs MAILLOT, Barbara POLLA, Sorour BARATI-AYMONIER, Myriam LEMERCIER, Anouck JEANNINGROS, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Per HUTTNER, Julien CADORET, Didier MUTEL.

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Arielle FANJAS (Directrice Pôle Culture Ville de Besançon),

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mme Rosa REBRAB, MM Bernard SCHMELTZ (Préfet), Emmanuel DUMONT, Pascal BONNET, Thomas CARLOTTI

Pouvoir : un pouvoir du Préfet à Corinne GAMBI

Objet : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P. composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A.) de la filière technique

Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P. composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A.) de la filière technique

Rapporteur : M le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mai 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de l'Institut Supérieur des Beaux arts de Besançon

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion sur le régime indemnitaire des agents techniques et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Décide

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès lors qu'ils auront acquis une ancienneté de six mois dans des fonctions correspondantes du cadre d'emploi

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E. :

La détermination des groupes a eu lieu en tenant compte des connaissances requises, de la technicité ou de l'expertise, voire de la rareté de la profession, du champ d'application.

Est tenu compte également du rapport pédagogique avec les étudiants et de la disponibilité en fonction des événements culturels ou pédagogiques de l'école.

Est ainsi différencié :

- responsable d'atelier pédagogique nécessitant une expertise et une technicité rare (son, vidéo, audio, photo) et attribuant des ECTS (European Crédits Transfer System) aux élèves
- chef du pôle technique avec encadrement et ayant la fonction d'agent de prévention
- Post opérationnel nécessitant un diplôme en menuiserie ou ferronnerie et utilisant des machines dangereuses
- autres fonctions relevant de la catégorie C.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA de l'IFSE (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
TECHNICIENS			
Groupe 1	Responsable d'atelier pédagogique nécessitant une expertise (son, vidéo, audio, photo) et attribuant des ECTS aux élèves Direction d'une collectivité, ...	12480€	
Groupe 2	Chef du pôle technique avec encadrement et mission de prévention ...	11280 €	
AGENT DE MATRISE			
Groupe 1	Responsable d'atelier pédagogique nécessitant une expertise (son, vidéo, audio, photo) et attribuant des ECTS aux élèves Direction d'une collectivité, ...	11100 €	
Groupe 2	Chef du pôle technique avec encadrement et mission de prévention ...	10440 €	
Groupe 3	Post opérationnel nécessitant un diplôme en menuiserie ou ferronnerie et utilisant des machines dangereuses	8016 €	
AGENTS TECHNIQUES			
Groupe 1	Post opérationnel nécessitant un diplôme en menuiserie ou ferronnerie et utilisant des machines dangereuses	8016 €	
Groupe 2	Autres fonctions relevant de la catégorie C	6528 €	

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle et des compétences et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la formation suivie
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de l'enseignement supérieur, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...)
- les savoirs faire techniques,
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la réalisation d'un travail face à un évènement exceptionnel ;
- la conduite de plusieurs projets ;

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès lors qu'ils ont une ancienneté supérieure à 6 mois

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA du CIA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
TECHNICIENS			
Groupe 1	Responsable d'atelier pédagogique nécessitant une expertise (son, vidéo, audio, photo) et attribuant des ECTS aux élèves Direction d'une collectivité, ...	200	
Groupe 2	Chef du pôle technique avec encadrement et mission de prévention ...	180	
AGENT DE MATRISE			
Groupe 1	Responsable d'atelier pédagogique nécessitant une expertise (son, vidéo, audio, photo) et attribuant des ECTS aux élèves Direction d'une collectivité, ...	200	
Groupe 2	Chef du pôle technique avec encadrement et mission de prévention ...	180	
Groupe 3	Post opérationnel nécessitant un diplôme en menuiserie ou ferronnerie et utilisant des machines dangereuses	120	
AGENTS TECHNIQUES			
Groupe 1	Post opérationnel nécessitant un diplôme en menuiserie ou ferronnerie et utilisant des machines dangereuses	120	
Groupe 2	Autres fonctions relevant de la catégorie C	100	

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- l'indemnité de 25 € mensuelle en cas de tutorat d'un volontaire civique ou contrat aidé

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 09/ 2020

Il est proposé :

-d'adopter les propositions du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P. composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A.) de la filière technique.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte les propositions du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P. composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A.) de la filière technique (13 voix pour).

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JUIN 2020



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Préfecture du Doubs

25-2020-03-29-001

**Abrogation habilitation funéraire ets MORAIS CORREIA
Longevelle s/d suite cessation activité**

Abrogation habilitation funéraire ets MORAIS CORREIA Longevelle s/d suite cessation activité

Préfecture du Doubs

25-2020-06-25-002

Arrêté modificatif DUP Puits des Piguesses à Bouguignon

Arrêté modificatif DUP Puits des Piguesses à Bouguignon



PREFET DU DOUBS

Préfecture - ARS

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination, de l'environnement
et des enquêtes publiques

Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Franche-Comté
Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité territoriale du Doubs

PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

Puits de Piguesses sur la commune de Bourguignon

ARRETE MODIFICATIF N°

Arrêté portant modification de l'arrêté du 18 mars 2020 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection, autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine et déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1^{er} du livre V - Parties législatives et réglementaires ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le Livre III ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs.

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-BCEEP-2020-01-30-005 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2020-03-18-005 du 18 mars 2020 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage du Puits des Piguesses, autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine à partir de ce captage et déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate (PPI) autour de ce captage ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°25-2020-03-18-005 précité comporte une erreur en son article 2 et que l'état parcellaire des terrains à acquérir nécessaires à l'établissement du PPI est erroné (annexe 7) ;

CONSIDERANT que la parcelle n°566 – section A – lieu-dit « Les Piguesses » sur la commune de Bourguignon appartient à commune de Bourguignon et qu'elle ne doit pas être déclarée cessible ;

CONSIDERANT que la parcelle n°559 – section A – lieu-dit « Les Piguesses » sur la commune de Bourguignon d'une surface totale de 1a32, doit être acquise pour partie (0a46 uniquement) et non en totalité, en vue de l'instauration du périmètre de protection immédiate ;

SUR proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La parcelle n°566 – section A – lieu-dit « Les Piguesses » sur la commune de Bourguignon est retirée de l'article 2-Cessibilité de l'arrêté préfectoral n°25-2020-03-18-005 du 18 mars 2020.

Article 2 : L'état parcellaire des terrains à acquérir nécessaires à l'établissement du PPI annexé à l'arrêté préfectoral n° 25-2020-03-18-005 du 18 mars 2020 est remplacé par celui annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les autres dispositions et les pièces annexes de l'arrêté n° 25-2020-03-18-005 sus-visé demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Copie du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs sera adressée, pour exécution, au

- ✓ Président de Pays Montbéliard Agglomération ;
- ✓ Maire de la commune de Bourguignon ;
- ✓ Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Directeur Départemental des Territoires ;
- ✓ Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✓ Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

et pour information au :

- Présidente du Conseil Départemental du Doubs ;
- Directeur de l'Établissement public foncier du Doubs ;
- Président de la Chambre d'Agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort ;
- Directeur Régional de l'O.N.F. ;

- Directeur du B.R.G.M. ;
- Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le **25 JUIN 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Jean-Philippe SETBON

ANNEXE : état parcellaire des terrains à acquérir nécessaires à l'établissement du PPI

Immeuble à acquérir	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle à acquérir	Propriétaire	Origine de propriété
Parcelle n°803 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Aux Nouvottes »	34 a 65 ca	1 a 36 ca	Indivision : M. ROBERT René et Mme ROBERT Edith	21 février 1985 – <u>Volume 4153 n°29.</u> Achat à M. PARENT le 2/02/1985 de M. ROBERT René et de Mme ROBERT Edith née GIRARDIN.
Parcelle n°807 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Millery »	88 a 35 ca	9 a 44 ca	Propriétaire en indivision : Mme. GENTIL Eliane Mireille Succession : M. GENTIL Michel Edmond Jules (décédé)	18 mai 1971 – <u>Volume 2075 n° 23.</u> Partage de la succession de M. GENTIL né en 1920 En indivision avec son époux M. GENTIL Michel Edmond Jules décédé.
Parcelle n°514 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	37 a 30 ca	66 ca	SYNDICAT ECCLESIASTIQUE DU DIOCESE DE BESANCON	<i>Pas d'information (origine de la propriété antérieure à 1968)</i>

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral

de ce jour.

Besançon, le **25 JUIN 2020**

Le chef de bureau



Cabinet TAILLARDAT

Immeuble à acquérir	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle à acquérir	Propriétaire	Origine de propriété
Parcelle n°559 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Piguesses »	1 a 32 ca	0 a 46 ca	Monsieur CIRESA Pierre	30 novembre 1993 – <u>Volume 1993 n°3711</u> . Donation-partage après le décès de M. CIRESA né 9/07/1933 datée du 22/10/1993
Parcelle n°561 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Piguesses »	11 a 65 ca	43 ca	Indivision : Monsieur MAIROT Jean Marc et Madame GIGOUX Marie Claire	28 aout 1989 – <u>Volume 4755 n°1 et 2</u> . Héritage en indivision de la parcelle au décès de leur mère le 15/02/1989
Parcelle n°793 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Sous le Rut »	6 a 70 ca	1 a 58 ca	Madame BOUHELIER Claude	19 juin 1973 – <u>Volume 2311 P 26</u> . Attribution de la nue-propriété dans le partage de la succession de M. VOULOT, son père.
Parcelle n°804 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Millery »	31 a 50 ca	4 a 14 ca	Indivision : Madame VERNEY Marie Odile (née VOULOT) et Monsieur VERNEY Alain	9 décembre 1974 - <u>Volume 2511 n°27</u> Attribution de la parcelle dans le cadre du partage de la succession de VOULOT
Parcelle n°921 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	12 a 04 ca	1 a 16 ca	Propriétaire en indivision : M. POFILET Paul Succession : Mme BOUTON Jeanne	6 septembre 1984 – <u>Volume 4085 n°19</u> Vente à la commune de Bourguignon Prix : 17,50 F

Immeuble à acquérir	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle à acquérir	Propriétaire	Origine de propriété
Parcelle n°775 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Piguesses »	25 a 85 ca	49 ca	Indivision : Madame VERRIER Mireille et Madame STEFFAN Marianne	19 novembre 2007 – <u>Volume 2007 P 5403</u> . Attestation après décès, héritage en indivision de la parcelle au décès de leur mère Mme VERRIER née SCHINTONE
Parcelle n°790 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Sous le Rut »	3 a 35 ca	75 ca		
Parcelle n°801 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	5 a 40 ca	1 a 29 ca		
Parcelle n°788 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Sous le Rut »	41 a 43 ca	45 ca	Mme GIRARDIN Nelly	19 février 2009 – <u>Volume 2009 P 766</u> . Attestation après décès des parents, héritage en indivision de la parcelle 19 février 2009 – <u>Volume 2009 P 774 disposition n°1</u> . Partage avec constitution de servitudes de l'héritage

Immeuble à acquérir	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle à acquérir	Propriétaire	Origine de propriété
Parcelle n°794 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	12 a 30 ca	3 a 01 ca	Mme ROBERT Edith	19 février 2009 – <u>Volume 2009 P 766</u> . Attestation après décès des parents, héritage en indivision de la parcelle
Parcelle n°798 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	2 a 10 ca	49 ca		
Parcelle n°797 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	1 a 50 ca	34 ca	M. CUENOT Jean-Michel	29 janvier 2016 - <u>Volume 2016 P 396 disposition n°6</u> Donation-partage après le décès de Mme MAILLARD née CUENOT le 27/10/1934

Préfecture du Doubs

25-2020-06-29-001

Renouvellement habilitation funéraire régie communale de
ROCHEJEAN 25370

Renouvellement habilitation funéraire régie communale de ROCHEJEAN 25370

Article 3 : La **durée de l'habilitation** est attribuée pour une **durée de 6 ans**, et expirera le **14 novembre 2026**.

Celle-ci est renouvelable sur demande présentée 2 mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L 2223.25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de ROCHEJEAN
- M. le directeur de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté

Besançon, le 29 juin 2020
Pour le préfet, par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Jean RICHERT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification à l'intéressé et sa publication

-soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;

-soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens »accessible par le site internet www.telerecours.f

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2020-06-25-001

Arrêté portant reprise et modification des statuts de la communauté de communes des Deux Vallées Vertes - Transfert de la compétence "Maisons de services au public"



PREFET DU DOUBS

**Arrêté portant reprise et modification des statuts
de la communauté de communes des Deux
Vallées Vertes.
Transfert de la compétence « Maisons de services
au public »**

Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de l'action territoriale et du développement local

N° ARRÊTÉ :

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs,

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, Sous-préfet de Montbéliard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-BCEEP-2020 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-11-19-001 du 19 novembre 2019 relatif aux statuts de la communauté de communes des Deux Vallées Vertes,

Vu la délibération n° 2020/31 du 20 février 2020 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Deux Vallées Vertes propose à ses communes membres le transfert de la compétence Maisons de services au public,

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Anteuil (24/05/20), Blussans (21/02/20), Faimbe (24/02/20), Blussangeaux (06/03/20), Appenans (06/03/20), Mancenans (09/03/20), Marvelise (07/03/20), Médière (11/03/20), Pays-de-Clerval (05/03/20), L'Isle-sur-le-Doubs (06/03/20), Cuse-et-Adrisans (10/03/20) Huanne-Montmartin (11/03/20), Trouvans (10/03/20), Fontenelle-Montby (14/05/20) ont émis un avis favorable aux modifications statutaires proposées ;

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal de la commune de Puessans (10/03/20) a émis un avis défavorable aux modifications statutaires proposées ;

1

ADRESSE POSTALE : 43, Avenue du Maréchal Joffre BP 247- 25204 MONTBÉLIARD CEDEX - STANDARD TEL : 03.70.07.61.00 - FAX : 03.81.91.22.18

SITE INTERNET : www.doubs.gouv.fr

Vu l'avis réputé favorable des communes de Abbenans, Accolans, Arcey, Avilley, Bournois, Branne, Cubrial, Cubry, Désandans, Etrappe, Fontaine-les-Clerval, Gémonval, Geney, Gondenans-les-Moulins, Gondenans-Montby, Gouhelans, Hyémondans, L'Hôpital-Saint-Lieffroy, La Prétière, Lanthenans, Mésandans, Mondon, Montagney-Servigney, Montussaint, Nans, Onans, Pompierre-sur-Doubs, Rang, Roche-les-Clerval, Rognon, Romain, Rougemont, Saint-Georges-Armon, Sourans, Soye, Tallans, Tournans, Uzelle et Viéthorey au titre des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT,

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies,

Sur proposition du sous-préfet de Montbéliard,

ARRETE

Article 1.: L'arrêté préfectoral n° 25-2019-11-19-001 du 19 novembre 2019 relatif à la communauté de communes des Deux Vallées Vertes est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2.: La communauté de communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV) est composée des communes de Abbenans, Accolans, Anteuil, Appenans, Arcey, Avilley, Blussangeaux, Blussans, Bournois, Branne, Cubrial, Cubry, Cuse-et-Adrisans, Desandans, Etrappe, Faimbe, Fontaine-les-Clerval, Fontenelle-Montby, Gemonval, Geney, Gondenans-les-Moulins, Gondenans-Montby, Gouhelans, Huanne-Montmartin, Hyémondans, l'Hôpital-Saint-Lieffroy, L'Isle-sur-le-Doubs, la Prétière, Lanthenans, Mancenans, Marvelise, Médière, Mésandans, Mondon, Montagney-Servigney, Montussaint, Nans, Onans, Pays-de-Clerval, Pompierre-sur-Doubs, Puessans, Rang, Roche-les-Clerval, Rognon, Romain, Rougemont, Saint-Georges-Armon, Sourans, Soye, Tallans, Tournans, Trouvans, Uzelle et Viéthorey.

Article 3. : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4. : Le siège de la communauté de communes est fixé au 11, rue de la Fontaine à 25340 Pays de Clerval.

Article 5. : La communauté de communes exerce les compétences suivantes en lieu et place des communes membres :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES (L 5214-16 du CGCT)

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme*, document d'urbanisme * en tenant lieu et carte communale * ;

*(*En application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la majorité qualifiée des communes membres de la CC2VV s'est prononcée contre le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette compétence n'est donc pas exercée à ce jour.)*

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211.7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. COMPETENCES EXERCEES A TITRE SUPPLEMENTAIRE

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Actions en faveur du développement des réseaux de télécommunications à haut débit et à très haut débit (THD)

Adhésion au SMIX Très haut Débit

- Etablissement, par réalisation ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit ;
- Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
- Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus.

Développement des Energies Renouvelables

- Etude et développement de parc éolien.

Eau

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

Petite enfance, enfance, jeunesse

- Gestion et organisation des CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) du territoire de la CC2VV pour les enfants de 3 à 12 ans
- Actions d'animation en direction de la jeunesse (public adolescent)
- Relais Petite Enfance (RPE).

Organisation et gestion du Transport à la demande

- La CC est autorisée à exercer par voie de délégation de la Région. La CC peut aussi déléguer cette compétence au PETR du Doubs Central ou toute autre collectivité s'y substituant.

Soutien aux associations et autres organismes

- Soutien aux actions et projets des associations et autres organismes, en cohérence avec le règlement d'aides de la CC2VV.

Distribution publique d'électricité.

La CC est autorisée à adhérer au SYDED.

Projets de services à la population

- Etude, construction et gestion de maison de santé pluridisciplinaire, permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité. Relève d'ores et déjà de cette appréciation la maison médicale et sociale de Rougemont.

Projets de développement économique, touristique et de services

- Etudes liées au développement économique, touristique et de services du territoire intercommunal, qui de par
 - leur caractère innovant
 - l'origine géographique des utilisateurs potentiels
 - leur intérêt intercommunal avéré

permettront la création de nouveaux équipements et services sur le territoire intercommunal

- Création, gestion et entretien de locaux d'activités commerciales et artisanales de type « hôtel d'entreprises ».
- Etudes pour la création et la gestion des haltes nautiques de Pays de Clerval et l'Isle-sur-le-Doubs.
- Création, gestion et entretien d'établissements d'hébergement tel que l'hôtel de la marine de l'Isle-sur-le-Doubs.
- Gestion et entretien de site patrimonial remarquable tels que la Forge de Montagney et la motte castrale de Rang.

Animations culturelles

- Création et gestion d'une saison culturelle intercommunale. S'entend par saison culturelle intercommunale un programme d'événements culturels :
 - à destination de la population locale, et notamment de la jeunesse
 - ayant lieu sur différentes communes du territoire.

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Habilitation pour l'exercice de prestations de service

La communauté de communes peut conclure avec ses communes membres des conventions par lesquelles l'une d'entre elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. En outre, la communauté de communes pourra, de manière marginale par rapport à son activité globale, réaliser des prestations de services à titre onéreux, y compris sous forme d'opérations sous mandat au sens de la loi MOP dans des domaines présentant un lien avec les compétences transférées y compris pour des communes non membres, en cas de carence de l'initiative privée.

Délégation de compétences

Afin de permettre l'exercice des compétences au niveau le mieux à même de les exercer, la communauté de communes est autorisée à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région tout ou partie de leurs compétences.

Article 6. : A compter du dernier renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre et la répartition des sièges sont fixés par arrêté préfectoral.

Article 7. : Le conseil de communauté fixe librement la composition du bureau dans la limite des dispositions du code général des collectivités territoriales. Il élit le Président, les Vice-Présidents et les autres membres parmi les membres du conseil communautaire.

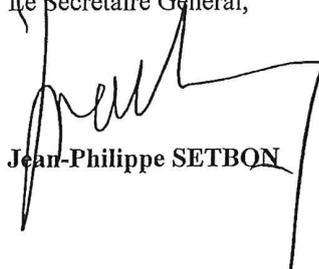
Article 8. : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes sont exercées par le comptable de la trésorerie de L'Isle-sur-le-Doubs.

Article 9. : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Président de la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes, les maires des communes membres, le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 10. : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

A Besançon, le **25 JUIN 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Jean-Philippe SETBON

10/10/2020 10:10:10